

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 06-2015

15 juin 2015

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE EST- DIJON *-MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT-*

Délégation de signature du 13 mai 2015 aux fins de signer au nom du chef d'établissement, Monsieur BARON Yvan.....6

DIRECTION INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES DE L'EST (DIR-EST)

Arrêté préfectoral n°2015-DIR-Est-M-52-051 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN67 entre les PR 44+500 et 45+500 dans les 2 sens de circulation.....12

Arrêté préfectoral n°2015-DIR-Est-M-52/55-056 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).....18

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE (DREAL)

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV de code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – n°DREAL-SMN-2015139-0002....25

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV de code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – n° DREAL-SMN-2015139-0006...27

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV de code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – n° DREAL-SMN-2015139-0012...28

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV de code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – n° DREAL-SMN-2015139-0017...29

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV de code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – n° DREAL-SMN-2015141-0023...30

Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV de code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – n° DREAL-SMN-2015156-0024...31

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections.....32

Arrêté n°1559 du 23 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application de l'article L.155-16 du code de l'environnement, à proximité de l'ouvrage dénommé « Arc de Dierrey » dans le département de la Haute-Marne

Arrêté n°1619 du 29 avril 2015 portant modification de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire pour la Source Fond des Vaux, exploitée par la commune d'HUMBERVILLE

Arrêté n°1620 du 29 avril 2015 portant modification de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire

Arrêté n°1740 du 22 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation funéraire pour la SARL menuiserie HOCQUET

Arrêté n°1741 du 22 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation funéraire pour les pompes funèbres Dupont Hendrick

Arrêté n°1771 du 29 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation funéraire pour la SARL ROY père et fils

Arrêté n°1775 du 29 mai 2015 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial

Bureau des relations avec les collectivités locales50

Arrêté n°1819 du 11 juin 2015 portant fin du transfert de compétences au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée

Bureau de la coordination et du développement du territoire.....52

Arrêté n°1821 du 11 juin 2015 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Marne

Arrêté modificatif n°1822 du 11 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2297 du 22/10/14 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Haute-Marne

Arrêté n°1824 du 11 juin 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du 6 décembre 2013 d'un groupement d'intérêt public de la Haute-Marne

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'organisation administrative.....65

Arrêté n°1634 du 5 mai 2015 portant création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Arrêté n°1798 du 5 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbain (ANRU)

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Direction des services du cabinet et de la sécurité intérieure.....70

Arrêté n°1720 du 21 mai 2015 réglementant les 24 heures Solex de CHAUMONT des 6 et 7 juin 2015

Arrêté n°1721 du 21 mai 2015 réglementant le 14^e rallye du cochon du 30 mai 2015

Arrêté n°1755 du 27 mai 2015 réglementant la course de poursuite sur terre du 31 mai 2015 à CHAMARANDES-CHOIGNES

Arrêté n°1794 du 5 juin 2015 réglementant les 10 heures quad de GONCOURT des 13 et 14 juin 2015

Arrêté n°1795 du 5 juin 2015 réglementant la manifestation de FUN CARS du 21 juin 2015 à CHAMARANDES-CHOIGNES

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Bureau des relations avec les collectivités locales.....107

Arrêté n°480 du 18 mai 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'AVRECOURT

Arrêté n°481 du 18 mai 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière

de remembrement de LES LOGES

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Bureau des relations avec les collectivités locales.....113

Arrêté n°123 du 2 juin 2015 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport par car de la région de Wassy

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (ARS)

Arrêté n°1593 du 29 avril 2015 déclarant insalubre à titre remédiable l'immeuble sis 315, avenue de la République à SAINT-DIZIER (52100).....115

Arrêté n°1655 du 11 mai 2015 portant modification de la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne.....120

Arrêté n°383 du 1^{er} juin 2015 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à SAINT-DIZIER.....126

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté modificatif n°65 du 1^{er} juin 2015 portant composition du Comité médical des praticiens hospitaliers pour le dossier du Docteur Pascale JOUFFROY.....128

Arrêté n°73 du 4 juin 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°41 du 9 avril 2015 relatif à la suspension administrative de l'activité du restaurant « HOLLYWOOD CANTINEEN » situé 31 rue Diderot à 52200 LANGRES exploité par la SARL LA NOSTRA dont le gérant est Monsieur Walid BEJI.....130

Arrêté modificatif n°76 du 10 juin 2015 portant composition de la Commission de réforme pour les agents relevant du Conseil Général de la Haute-Marne.....132

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau biodiversité forêt-chasse.....134

Arrêté n°1677 du 13 mai 2015 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à CHAMPSEVRINE

Arrêté n°1678 du 13 mai 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à CHAMPSEVRINE

Arrêté n°1679 du 13 mai 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à BRICON

Arrêté n°1680 du 13 mai 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à ROUGEUX

Arrêté n°1698 du 19 mai 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à VAL DE MEUSE

Arrêté n°1777 du 1^{er} juin 2015 portant application du régime forestier d'un terrain sis à ARNANCOURT

Bureau appui au pilotage.....146

Arrêté n°2015/10 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°2015/11 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

Arrêté n°2015/12 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Arrêté n°2015/13 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n°2015/15 du 8 juin 2015 portant délégation de signature pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Agence nationale de l'habitat.....161

Arrêté n°2015/14 du 26 mai 2015 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)
- UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE -**

Récépissé de déclaration du 22 mai 2015 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP804745628 – N° SIRET : 80474562800029.....164



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE EST-DIJON
MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT**

Le 13 mai 2015,

**Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de
Chaumont**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 du CPP

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministère de la justice en date du 17 avril 2015 nommant
Monsieur BARON Yvan en qualité de Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de
Chaumont

Monsieur BARON Yvan, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Chaumont

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Eric MARKO, capitaine pénitentiaire**,
adjoint au Chef d'Etablissement, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement,
toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Serge MAPELLI, major pénitentiaire**,
aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Frédéric MONTILLOT, premier
surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kamal BOUFAKROUN, premier
surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Vincent LANGLOIS, premier
surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE EST-DIJON
MAISON D'ARRET DE CHAUMONT**

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Manuel JACQUES**, premier **surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Etablissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Reçu notification le : 15/05/2015
Monsieur Eric MARKO

Reçu notification le :
Monsieur Serge MAPELLI

26/05/2015

Reçu notification le :
Monsieur Vincent LANGLOIS

26/05/2015

Reçu notification le : 15/05/2015
Monsieur Manuel JACQUES

Reçu notification le : 20/05/15
Monsieur Frédéric MONTILLOT

Reçu notification le : 15/05/2015
Monsieur Kamal BOUFAKROUN

Fait à Chaumont, le 13 mai 2015
Le Chef d'Etablissement
BARON Yvan

M. BARON Yvan
Chef d'Etablissement
Le: 26/05/15 Signature:

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE CHAUMONT

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R.57-6-24 et suivants)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées Dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Source : Code de Procédure Pénale	Eric MARKO	Serge MAPELLI	Frederic MONTILLO	Kamal BOUFAKRO UN	Vincent LANGLOIS
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R57-9-8	X				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical	Art D 84	X				
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85	X	X	X	X	X
Répartition des détenus en M.A (cellule, quartier)	Art D 91	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 101	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D122	X	X	X	X	X
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D 124	X				
Engagement de poursuites disciplinaires	Art D 250-1	X				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art D 250-4	X				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et suivants)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R 57-9-10 Art D 250-3	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art D 250 Art D 251-6	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art D 251-8	X				
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	Art D 254	X				
Décision en cas de requêtes ou plaintes	Art D 259	X				
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant	Art D 273	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	X				
Décision des fouilles corporelles des détenus	Art D 275	X	X	X	X	X
Autorisations d'accès à l'établissement	Art R 57-8-1 Art D 277, D 389, D 390, D 390-1	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	X				
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	Art D 331	X				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R.57-6-24 et suivants)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D 332	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur rentrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 336	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peut être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	X				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	Art D 370	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 395	X				
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice, un officier ministériel (octroi et retrait)	Art D 403, D 404, D 411	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art D 405	X				
Autorisation pour un détenu et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	Art D 406	X				
Refus temporaire de visiter un détenu au titulaire d'un permis	Art D 409	X				
Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	Art D 414	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art D 421	X				

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R.57-6-24 et suivants)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D 422	X				
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	Art D 423	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art D 435	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art D 446	X	X	X	X	X
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	Art D 446	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art D 454	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 455	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art D 473	X				



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-DIR-Est -M-52-0 51

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche
de roulement de la RN67 entre les PR 44+500 et 45+500,
dans les 2 sens de circulation.**

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1968 du 19 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/52-01 du 1er mai 2015 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 21/04/2015 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Gudmont-Villiers en date du 20/04/2015 ;

VU l'avis du Conseil Général de Haute-Marne en date du 20/04/2015 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 06/05/2015 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 05/05/2015 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015-DIR-Est-M-52-041 du 12 mai 2015.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN67	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 42+500 au PR 46+200 (sens 1) Du PR 47+000 au PR 43+500 (sens 2)	
SENS	Joinville – Chaumont (sens 1) et Chaumont – Joinville (sens 2)	
SECTION	Créneau de dépassement à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement	
PERIODE GLOBALE	Du 18 au 29 mai 2015	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>A LA CHARGE DE:</u> District de Vitry-le-François	<u>MISE EN PLACE PAR:</u> CEI de Bologne

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Phase travaux - jours				
1	Du 18/05/2015 au 29/05/2015 de 7h30 à 17h00	<u>RN67 sens 2 :</u> AK5 PR 47+000 B31 PR 43+500	Neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite (cette dernière nécessitant la fermeture de bretelles) Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Villiers-sur-Marne Fermeture de la bretelle d'accès à la RN67 en direction de Joinville de l'échangeur de Villiers-sur-Marne	- Limitation de la vitesse à 90 km/h, sauf entre les PR 45+700 et 44+300 où la vitesse sera ramenée à 70 km/h (zone travaux) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN67 en provenance de Chaumont souhaitant rejoindre Villiers-sur- Marne continueront sur la RN67 en direction de Joinville jusqu'à l'échangeur de Gudmont où ils feront demi-tour via la RD200 pour reprendre la RN67 en direction de Chaumont et retrouver la sortie Villiers-sur- Marne. Les usagers en provenance de Villiers-sur- Marne (RD194a) souhaitant emprunter la RN67 en direction de Joinville seront dirigés sur la RN67 en direction de Chaumont jusqu'au giratoire avec la RD186 où ils feront demi-tour pour reprendre la RN67 en direction de Joinville.
		<u>RN67 sens 1 :</u> AK5 PR 42+500 B31 PR 46+200	Neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite (cette dernière nécessitant la fermeture de bretelles) Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Villiers-sur-Marne Fermeture de la bretelle d'accès à la RN67 en direction de Chaumont de l'échangeur de Villiers-sur-Marne	- Limitation de la vitesse à 90 km/h, sauf entre les PR 44+300 et 45+700 où la vitesse sera ramenée à 70 km/h (zone travaux) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN67 en provenance de Joinville souhaitant rejoindre Villiers-sur- Marne continueront sur la RN67 en direction de Chaumont jusqu'au giratoire avec la RD186 où ils feront demi-tour pour reprendre la RN67 en direction de Joinville et retrouver la sortie Villiers-sur-Marne. Les usagers en provenance de Villiers-sur- Marne (RD194a) souhaitant emprunter la RN67 en direction de Chaumont seront dirigés sur la RN67 en direction de Joinville jusqu'à l'échangeur de Gudmont où ils feront demi-tour via la RD200 pour reprendre la RN67 en direction de Chaumont.

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Phase hors travaux – nuits et week-end				
2	Les nuits du 18 au 19, 19 au 20, 20 au 21, 21 au 22 mai 2015, de 17h00 à 7h30 ; Du 22/05/2015 à 17h00 au 26/05/2015 à 7h30 ; Les nuits du 26 au 27, 27 au 28, 28 au 29 mai 2015, de 17h00 à 7h30.	RN67 sens 2 : AK5 PR 47+000 B31 PR 43+500 RN67 sens 1 : AK5 PR 42+500 B31 PR 46+200	Neutralisation de la voie de gauche. Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h, sauf entre les PR 45+700 et 44+300 où la vitesse sera ramenée à 70 km/h (chaussée provisoire) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. - Limitation de la vitesse à 90 km/h, sauf entre les PR 44+300 et 45+700 où la vitesse sera ramenée à 70 km/h (chaussée provisoire) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Gudmont-Villiers ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Gudmont-Villiers,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS-Est,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 21/05/15

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*



Stéphane HEBENSTREIT



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFET DE LA MEUSE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-DIR-Est -M-52/55-056

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
LE PREFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1968 du 19 août 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2014-3993 du 1er décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/52-01 du 1er mai 2015 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/55-01 du 1er mai 2015 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 01 juin 2015 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du CG52 en date du 01 juin 2015 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 01 juin 2015 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 01 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Le dimanche 07 juin 2015 de 6h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de la RN4 dans les 2 sens de circulation avec sortie obligatoire - Mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du CEI de SAINT-DIZIER	Mise en place par le : CEI de SAINT-DIZIER

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le dimanche 07 juin 2015 De 6h00 à 19h00	Du PR10+150 (Haute Marne) au PR2+000 (Meuse) sens 3	Entretien courant (nettoyage, fauchage) et renouvellement de la signalisation horizontale)	<p><u>Fermeture de la RN4</u></p> <p><u>Déviations :</u></p> <p><u>Dans le sens PARIS/NANCY :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/PARIS :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest.</p> <p><u>Dans le sens PARIS/TROYES :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 pour rejoindre TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES /PARIS :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p><u>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens CHAUMONT/PARIS :</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p>

Dans le sens CHAUMONT/NANCY :

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.

Dans le sens NANCY/CHAUMONT:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens CHAUMONT/TROYES:

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/CHAUMONT :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens NANCY/TROYES:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/NANCY :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint Dizier ,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 01 juin 2015

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*



Stéphane HEBENSTREIT



Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

N° DREAL-SHN-2015139-0002

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Vincent TERNOIS (CPIE de Soulaines)
Nom des mandataires	Marie DELIGNY, Édouard LHOMER
Adresse	Domaine de Saint Victor 10200 SOULAINES-DHUYS


**SONT AUTORISÉS À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE
dans le département de la Haute - Marne**

SPÉCIMENS VIVANTS de Lépidoptères Rhopalocères

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces de Lépidoptères Rhopalocères présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Inventaire des populations. Imagos.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Ne s'applique pas à l'évaluation préalable et au suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Autorisation délivrée dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Maculinea ainsi que l'élaboration ou le suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement et pour lesquels le CPIE est dûment mandaté par l'autorité désignée par le code de l'environnement ;
- Un rapport annuel détaillé relatif à cette opération sera adressé annuellement à la DREAL Champagne-Ardenne ;
- Les données recueillies seront transmises annuellement au coordinateur régional des programmes d'actions en faveur des Lépidoptères Rhopalocères ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- La présente autorisation ne dispense pas Vincent TERNOIS, Marie DELIGNY et Édouard LHOMER d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p><u>Original conservé</u> : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p><u>Copie à</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">-M. le Préfet de la Haute-Marne-M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,-M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne-M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Haute-Marne,-M. le Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Marne,-M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Haute-Marne, <p><u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation et aux mandataires.</p>	<p>Autorisation valable de 2015 à 2017.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le</p> <p>19 MAI 2015</p> <p>Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels,</p> <p> Nicolas SORNIN-PETIT</p>
---	--	--



Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n° DREAL.SHN.2015.139-0006

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	CPIE de Soulaines
Nom des mandataires	Marie DELIGNY, Édouard LHOMER
Adresse	8, rue du Plessés 10200 SOULAINES-DHUYS

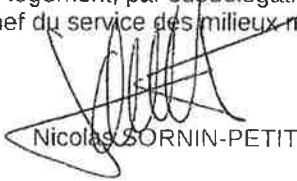
**SONT AUTORISÉS À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE
dans le département de la Haute - Marne**

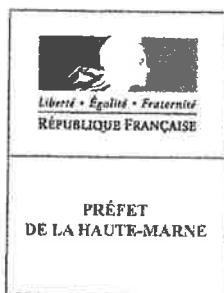
SPÉCIMENS VIVANTS d'Odonates

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Odonates présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Protection, inventaire de population. Imagos, exuvies, larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates
- Les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- Un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé par le coordinateur régional à la DREAL Champagne-Ardenne dans un délai de deux mois à l'issue de la date de validité de la présente autorisation ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- La présente autorisation ne dispense pas Marie DELIGNY et Édouard LHOMER d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p><u>Original conservé :</u> Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p><u>Copie à :</u> -M. le Préfet de la Haute-Marne -M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Haute-Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Haute-Marne,</p> <p><u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation et aux mandataires.</p>	<p>Autorisation valable en du 15 avril au 31 décembre 2015.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19 MAI 2015</p> <p align="center">Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels,</p> <p align="center">  Nicolas SORNIN-PETIT </p>
---	--	--



Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n° DREAL. SMN-2015133-0012

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Stéphane LAFON
Nom des mandataires	
Adresse	15, rue du 11 novembre 10130 Evry-le-Châtel

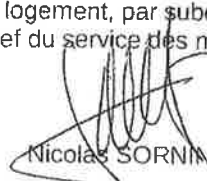
**EST AUTORISÉ À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE
dans le département de la Haute - Marne**

SPÉCIMENS VIVANTS d'Odonates

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Odonates présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Protection, inventaire de population. Imagos, exuvies, larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates
- Les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- Un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé par le coordinateur régional à la DREAL Champagne-Ardenne dans un délai de deux mois à l'issue de la date de validité de la présente autorisation ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- la présente autorisation ne dispense pas Stéphane LAFON d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p><u>Original conservé :</u> Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p><u>Copie à :</u> -M. le Préfet de la Haute-Marne -M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Haute-Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Haute-Marne,</p> <p><u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation.</p>	<p>Autorisation valable du 15 avril au 31 décembre 2015.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19 MAI 2015</p> <p>Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels,</p> <p align="center">  Nicolas SORNIN-PETIT </p>
--	---	---



Autorisation préfectorale relative à des espèces
 soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
 relatif à la protection de la faune et de la flore.

N° DREAL-SMN-2015133-0017

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Patrick COLLAVINI
Nom des mandataires	
Adresse	28, rue des templiers 10600 La Chapelle saint Luc


EST AUTORISÉ À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE dans le département de la Haute - Marne

SPÉCIMENS VIVANTS d'Odonates

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Odonates présentes dans la région Champagne-Ardenne	5	Protection, inventaire de population. Imagos, exuvies, larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des Odonates
- Les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- Un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé par le coordinateur régional à la DREAL Champagne-Ardenne dans un délai de deux mois à l'issue de la date de validité de la présente autorisation ;
- Les inventaires seront menés conformément aux protocoles définis dans le cadre du plan national d'actions et sa déclinaison régionale ;
- la présente autorisation ne dispense pas Patrick COLLAVINI d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p><u>Original conservé :</u> Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p><u>Copie à :</u> -M. le Préfet de la Haute-Marne -M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Haute-Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Haute-Marne,</p> <p><u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation.</p>	<p>Autorisation valable du 15 avril au 31 décembre 2015.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19 MAI 2015</p> <p>Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels,</p> <p align="center">  Nicolas SORNIN-PETIT </p>
---	---	---



Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

n° DREAL-SMN-2015-141-0023

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Vincent TERNOIS (CPIE de Soulaines)
Adresse	Domaine de Saint Victor 10200 SOULAINES-DHUY

**SONT AUTORISÉS À ENLEVER, TRANSPORTER ET UTILISER DES CADAVRES D'ANIMAUX
dans le département de la Haute - Marne**


SPÉCIMENS MORTS d'Oiseaux, de petits Mammifères (dont Chiroptères)

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces d'Oiseaux, de petits Mammifères (dont Chiroptères) dans la région Champagne-Ardenne		Animaux morts

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Dans le cadre :

- Des suivis de mortalités des parcs éoliens de la région Champagne-Ardenne. Les cadavres seront transportés des parcs éoliens vers le CPIE de Soulaines ;
- De la récupération de cadavres dont les causes sont inconnues dans le cadre des activités du CPIE (tirs illégaux, empoisonnements, maladies, collisions...);
- De la prise en charge des cadavres d'animaux au point relais de sauvegarde « CRESREL » au sein du CPIE. Les cadavres pourront être conditionnés dans les locaux pour des analyses ou en vue de leur destruction.
- Les personnes physiques procédant aux opérations décrites ci-dessus seront désignées parmi les salariés du CPIE par le bénéficiaire de la présente autorisation, après évaluation et justification de leurs compétences ;
- Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à être titulaire de la carte verte du réseau SAGIR à échéance de la présente autorisation ;
- Un rapport annuel détaillé relatif à cette opération sera adressé à la DREAL Champagne-Ardenne et à l'ONCFS;
- La présente autorisation ne dispense pas Vincent TERNOIS et les autres intervenants d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p><u>Original conservé :</u> Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement. <u>Copie à :</u> -M. le Préfet de la Haute-Marne -M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Haute-Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Haute-Marne, <u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation.</p>	<p>Autorisation valable de 2015 à 2017.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 21 MAI 2015 Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels,  Nicolas SORNIN-PETIT</p>
--	--	--



Autorisation préfectorale relative à des espèces
soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore.

N° DREAL. SHN-2015156.0024

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne
Nom des mandataires	Jean-Luc BOURRIOUX (coordinateur de l'opération), Pierre BADOIL, Alexandre MAMPEY, David MAPPS, Jean-François SCHMITT, Lilian SCHOINDRE, Vincent TERNOIS
Adresse	Ferme des grands parts 51290 OUTINES


**SONT AUTORISÉS À
ENLEVER-DEPLACER-TRANSPORTER des œufs et des nids
CAPTURER-MARQUER-RELÂCHER SUR PLACE-TRANSPORTER, si nécessaire poser des bagues
dans le département de la Haute - Marne**

SPÉCIMENS VIVANTS d'Oiseaux

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	DESCRIPTION
<i>Circus pygargus</i> <i>Circus cyaneus</i> <i>Circus aeruginosus</i>	Busard cendré Busard Saint-Martin Busard des roseaux	Protection de la faune, sauvetage de spécimens, étude scientifique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Les opérations de baguage seront réalisées par Jean-Luc BOURRIOUX et Vincent TERNOIS ;
- Un rapport détaillé sera adressé annuellement à la DREAL Champagne-Ardenne, au plus tard avant le 31 mars de chaque année ;
- La présente autorisation ne dispense pas la LPO et les mandataires d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.	Autorisation valable en jusqu'au 31 décembre 2017.	Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 5 JUIN 2015
Copie à : -M. le Préfet de la Haute-Marne -M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de la Haute-Marne -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Haute-Marne, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Marne, -M. le chef de la brigade départementale de l'ONEMA de la Haute-Marne, -Copie conforme au bénéficiaire de l'autorisation et au coordinateur de l'opération.		Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation le chef du service des milieux naturels,  Nicolas SORNIN-PETIT



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

Arrêté n° 1559 du 23 avril 2015
instaurant les servitudes d'utilité publique
en application de l'article L. 555-16 du code de l'environnement,
à proximité de l'ouvrage dénommé « Arc de Dierrey »,
dans le département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R. 431-16 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2013 autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (60), Dierrey (10) et Voisines (52), dite « Arc de Dierrey », dans les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013283-0010 du 10 octobre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey », entre Cuvilly (60) et Voisines (52) emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme ;
- Vu l'étude de danger dans sa version mise à jour en décembre 2014 ;
- Vu l'avis formulé par les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et Picardie et par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le rapport de janvier 2015 ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 10 mars 2015 ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur ;

Fait en préfecture, le 23 avril 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité de la canalisation de transport de gaz naturel et ses installations annexes, dénommées « Arc de Dierrey » et implantées sur les communes dont la liste est précisée dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté. La canalisation de transport de gaz est exploitée par la société GRTgaz.

Le tableau précité présente également la liste des communes uniquement impactées par les zones d'effets sans être traversées par la canalisation.

Ces servitudes sont prises conformément aux plans au 1/25000ème annexés au présent arrêté¹.

Article 2 :

Pour le linéaire de canalisations comprenant les postes de sectionnement, les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R. 555-30-b 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tirets)	PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R. 555-30-b 1 ^{er} tiret)
Canalisation DN1200 / PMS 67,7 bar	5m (Zone A)	600m (Zone B)
Installations annexes (postes de sectionnement)	6 m à compter de la clôture (Zone A)	600 m (Zone B)

PEL : premiers effets létaux

ELS : effets létaux significatifs

Les distances indiquées s'entendent de part et d'autre de la canalisation.

Article 3 :

Les règles de servitudes seront les suivantes, en fonction des effets :

Zone A : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone B : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité. Cette analyse de compatibilité doit être conforme aux dispositions de l'article R. 555-31 du code de l'environnement, ayant reçu un avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 précité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et affiché, pendant une durée de un mois, dans l'ensemble des mairies citées à l'annexe 1.

En outre, en vertu de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la mention de l'affichage en mairie doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département concerné pour les communes listées en annexe 2.

¹ Le plan d'implantation de la canalisation de transport de gaz naturel est géré par la société GRTgaz. Les servitudes sont prises conformément aux plans au 1/25000ème annexés au présent arrêté.

Article 5:

Les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées au document d'urbanisme de chaque commune concernée dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- 1 par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée ou son groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
1. Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, les maires des communes citées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.



Chaumont, le 23 AVR. 2015

le Préfet

Jean-Paul CELET

Annexe 1

Liste des communes traversées et impactées

Nom de la commune	Commune traversée et impactée	Commune uniquement impactée	N° Folios carte annexe 2
Arc-en-Barrois	X		4 - 5
Aubepierre sur Aube		X	4
Châteauvillain	X		3 - 4
Coupray	X		4
Cour-l'Evêque	X		4
Dinteville		X	2
Giey-sur-Aujon	X		5
Lanty-sur-Aube	X		2
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	X		2 - 3 - 4
Saint-Loup-sur-Aujon	X		6
Ternat		X	6
Vauxbons	X		6
Voisines	X		6



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1619 DU 29 AVR. 2015

portant modification de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux
et la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Source Fond des Vaux,
exploitée par la commune d'HUMBERVILLE**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 ; L 1324-1 à L 1324-5 ;

R 1321-1 à R 1321-36 ; R 1321-42 à R 1321-59 et R 1321-64 à R 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 ; L 214-1 à L 214-6 et L 215-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune d'HUMBERVILLE en date du 14 novembre 2014 demandant une dérogation à l'obligation de clôturer le captage de la source Fond des Vaux (article 8 de l'arrêté préfectoral n° 1389 du 25 mai 1981) ;

Considérant que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

Considérant que le périmètre de protection immédiate se situe en forêt, dans un endroit difficilement accessible, desservi par un chemin non carrossable ;

Considérant la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

L'arrêté préfectoral n° 1389 du 25 mai 1981 instaurant les périmètres de protection du captage de la source Fond des Vaux appartenant à la commune d'HUMBERVILLE est modifié comme suit :

ARTICLE 8 : le périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété sera délimité par un rectangle de 16m60 X 9m60.

Le captage de la source Fond des Vaux étant situé en forêt, la commune d'HUMBERVILLE est dispensée de la pose d'une clôture munie d'un portail fermant à clef autour de cet ouvrage.

Le reste de **l'ARTICLE 8** de l'arrêté préfectoral n° 1389 du 25 mai 1981 est inchangé.

ARTICLE 2 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie d'HUMBERVILLE pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du préfet et aux frais de la commune d'HUMBERVILLE.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage d'HUMBERVILLE reste utilisé pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Délégué Territorial Départemental de l'ARS Haute-Marne et le Maire d'HUMBERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur,
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles,
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture,
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF),
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- au Coordinateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le 29 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Khalida SELLALI



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1620 DU 29 AVR. 2015

portant modification de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux
et la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Puits communal,
exploité par la commune de ROUVROY-SUR-MARNE**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 ; L 1324-1 à L 1324-5 ;
R 1321-1 à R 1321-36 ; R 1321-42 à R 1321-59 et R 1321-64 à R 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 ; L 214-1 à L 214-6 et L 215-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE en date du 26 septembre 2014 demandant une dérogation à l'obligation de clôturer le captage du puits communal (article 8 délais des travaux à réaliser..., article 10-1 périmètre de protection immédiate de l'arrêté préfectoral n° 996 du 29 avril 2013) ;

Considérant que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

Considérant que le périmètre de protection rapprochée situé en zone inondable est déjà ceint d'une clôture métallique d'environ 1 mètre de haut avec deux barres métalliques ;

Considérant la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – OBJET

L'arrêté préfectoral n° 996 du 29 avril 2013 instaurant les périmètres de protection du captage du puits communal appartenant à la commune de ROUVROY-SUR-MARNE et sis sur le territoire de DONJEUX est modifié comme suit :

ARTICLE 8 – Délais des travaux à réaliser

La phrase « le périmètre de protection immédiate du puits communal sera entouré par une clôture de 1 mètre de haut avec 2 barres métalliques à cause de sa situation en zone inondable » est abrogée.

Le reste de **l'ARTICLE 8** de l'arrêté préfectoral n° 996 du 29 avril 2013 est inchangé.

ARTICLE 10-1 – Périmètre de protection immédiate

La phrase « le périmètre de protection immédiate du puits communal sera entouré par une clôture de 1 mètre de haut avec 2 barres métalliques à cause de sa situation en zone inondable » est abrogée.

Le reste de **l'ARTICLE 10-1** de l'arrêté préfectoral n° 996 du 29 avril 2013 est inchangé.

ARTICLE 2 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de ROUVROY-SUR-MARNE pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du préfet et aux frais de la commune de ROUVROY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage de ROUVROY-SUR-MARNE reste utilisé pour la production d'eau de la collectivité.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Délégué Territorial Départemental de l'ARS Haute-Marne, ainsi que les Maires de ROUVROY-SUR-MARNE et de DONJEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur,
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles,
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le 29 AVR 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Khalida SELLALI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des
Réglementations et des
Elections

ARRETE N° 1740 en date du 22 mai 2015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1377 en date du 6 avril 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Menuiserie HOCQUET;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 12 mai 2015 formulée par Monsieur Aurélien GALICHER, gérant de la SARL Menuiserie HOCQUET, sise 5 Lotissement Lesprit – 52100 Saint-Dizier ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL Menuiserie HOCQUET, sise 5 Lotissement Lesprit à Saint-Dizier, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **15.52.030**.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **SIX ANS**, à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1377 du 6 avril 2009 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Aurélien GALICHER et au maire de Saint-Dizier.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Christine MARIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des
Réglementations et des
Elections

BC/

ARRETE N° 1741 en date du 22 mai 2015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1977 en date du 19 juin 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Dupont Hendrick ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 13 mai 2015 formulée par Monsieur Hendrick Dupont, artisan, pour son entreprise de pompes funèbres, sise 5 route de Clinchamp – 52700 Chalvraines ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise de pompes funèbres Dupont Hendrick (5 route de Clinchamp – 52700 Chalvraines) est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **15.52.006**.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **SIX ANS**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1977 du 19 juin 2009 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Hendrick DUPONT et au maire de Chalvraines.

Pour le Préfet, et par délégation.
La Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Christine MARIA



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des
Réglementations et des
Elections

BC/

ARRETE N° 1771 en date du 29 mai 2015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992 en date du 22 juin 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ROY père & fils ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 27 avril 2015 formulée par Monsieur Didier ROY, gérant de la SARL ROY père & fils, sise 2 chemin du Fort Barrau – 52240 Breuvannes-en-Bassigny ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL ROY père & fils (2 chemin du Fort Barrau – 52240 Breuvannes-en-Bassigny) est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **15.52.005**.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **SIX ANS**, à compter de la date du présent arrêté.

...

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1992 du 22 juin 2009 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Didier ROY et au maire de Breuvannes-en-Bassigny.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Christine MARIA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE N° 1775

**portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants
au sein de la commission départementale d'aménagement commercial**

Le préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.751-2 et R. 751-1 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 42 (2°) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2520 du 20 novembre 2014 portant nomination des personnalités qualifiées au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2519 du 20 novembre 2014 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Les personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Haute-Marne sont :

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de développement durable :

- Madame Nelly JOLY ;
- Monsieur Charles PESCE ;
- Monsieur Jean-Paul PIERRON ;
- Madame Christiane VEGA ;
- Monsieur Marc LECHIEN ;
- Monsieur Éric SOMAGLINO ;

b) Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- Monsieur Robert DAVID ;
- Monsieur Christian DENIS ;
- Monsieur Yannick PICARD ;
- Jean-Jacques RENAUD ;

Article 2 : Ces personnalités sont nommées pour trois ans, leur mandat est renouvelable.

Article 3 : Les représentants désignés pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Haute-Marne sont :

a) Représentants des maires du département de la Haute-Marne :

- Monsieur Michel GARET, maire de Villiers-en-Lieu ;
- Monsieur Stéphane MARTINELLI, maire de Rennepont ;

b) Représentants des intercommunalités du département de la Haute-Marne :

- Monsieur Philippe FREQUELIN, président de la communauté de communes des Trois Forêts ;
- Monsieur François GIROD, président de la communauté de communes Vannier-Amance ;

Article 4 : Les représentants sont nommés pour trois ans, leur mandat est renouvelable une fois, et prend fin lorsque cesse leur mandat d'élu.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2520 du 20 novembre 2014 portant nomination des personnalités qualifiées au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 29 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

CT

ARRETE N° 1819 du 11 JUIN 2015

**Portant fin du transfert de compétences au
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vallée**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1259 du 9 avril 2009 portant création du SIVOS de la Vallée .

VU l'arrêté préfectoral n°547 du 1^{er} janvier 2005 portant modification des statuts du SIVOS de la Vallée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1400 du 8 avril 2009 portant retrait de la compétence transports scolaires au SIVOS de la Vallée ;

VU l'arrêté préfectoral n°1822 du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;

VU la délibération du 3 novembre 2014 du comité syndical du SIVOS de la Vallée sollicitant la dissolution du Sivos ;

VU les délibérations des communes membres favorables à l'unanimité à la dissolution du Syndicat.

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L5212-33 du code général des collectivités locales sont remplies;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2015, il est mis fin au transfert des compétences des communes de Brethenay, Condes, Riaucourt au SIVOS de la Vallée.

ARTICLE 2 : Il est institué une période de liquidation du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2015.

A l'issue, en cas de difficultés, il sera nommé un liquidateur dans les conditions prévues aux articles R 5211-9 et suivant du Code général des Collectivités Territoriales ;

Durant cette période, le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

ARTICLE 3 : Un arrêté ultérieur de dissolution fixera les modalités de liquidation du syndicat.

ARTICLE 4 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président du SIVOS de la Vallée, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 11 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Khalida SELLALI



LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n° 1821 du 9 JUIN 2015

portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Marne

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 31 Mars 2015, le conseil départemental a été sollicité pour procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne ;

Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de siège à pourvoir pour les représentants du conseil départemental est de 1 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne :

Titulaire	Suppléant
Gérard GROSLAMBERT	Paul FLAMERION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.


ARTICLE 3:

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Général de la Préfecture,



Khalida SELLALI



LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté MODIFICATIF n° 1822 du 11 JUIN 2015
modifiant l'arrêté n° 2297 du 22/10/2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° du portant désignation d'office du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne et de son suppléant ;

VU la lettre du 28 Août 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014- 2296 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne en date du 04/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne en date du 04/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Marne en date du 04/07/2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2297 du 22 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Gérard GROSLAMBERT, est renouvelé dans ses fonctions de commissaire titulaire représentant du conseil départemental.

M. Paul FLAMERION, est renouvelé dans ses fonctions de commissaire suppléant représentant du conseil départemental.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Marne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GROSLAMBERT Gérard	FLAMERION Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GUENE Charles	GUY Bernard
GUILLEMY Christine	LACROIX Nicolas
DELONG Sophie	LOGEROT Xavier

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GARET Michel	DERVOGNE Alain
MAILLOT Denis	ROY Jean-Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
AUER Michel	DAUCHEZ Jean-Claude
BARBIER Pierre	DEULCEUX François
HENRY Paul	GARNIER Bernard
SOYER Patrick	POSSAMAÏ Alain
SFEIR Joseph	GALLISSOT Patrick

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4:

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire général et la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Général de la Préfecture,


Khalida SELLALI



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques
Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques
Bureau de la Coordination
et du Développement du Territoire

CHAUMONT, le 11 juin 2015

EDSP

ARRÊTÉ N°1824

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du 6 décembre 2013
d'un groupement d'intérêt public de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L542-11 ;

Vu l'article 21 de la loi n°82,610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2011-1910 du 20 décembre 2011 autorisant l'agence national pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Haute Marne » ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 portant délégation au préfet de la Haute-Marne du pouvoir d'approbation des modifications apportées à la convention constitutive de groupement d'intérêt public « Haute-Marne » ;

Vu la délibération 14-07 de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public « Haute Marne » du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 28 mai 2015 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Haute-Marne », validé lors de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2014 et dont un extrait figure en annexe ci-après, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la directrice départementale des finances publiques et le président du groupement d'intérêt public « Haute-Marne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 11 juin 2015



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 6 DECEMBRE 2013

Vu l'article 21 de la loi n° 82.610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Vu les articles 13 et 21 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relatif à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant approbation de la convention constitutive du GIP Haute-Marne du 6 décembre 2013.

Vu la délibération 14-07 de l'Assemblée Générale du GIP Haute-Marne du 1er décembre 2014.

Article 1 : droits et obligations des nouveaux membres

Les communes de Autigny-le-Petit, Beurville, Brachay, Chamouilley, Chancenay, Doulevant-le-Château, Leschères-sur-le-Blaiseron, Mertrud, Planrupt, toutes incluses dans la zone de proximité définie par le Décret n° 2007-150 du 05 février 2007, adhèrent au groupement.

Le groupement étant constitué sans capital et l'adhésion étant sans frais, l'adhésion des nouveaux membres n'est assortie d'aucun droit ou d'aucune obligation autre que celles prévues dans la convention constitutive et applicables à l'ensemble des membres fondateurs.

Article 2 : Modification de l'Annexe 1 à la convention constitutive du GIP Haute-Marne

L'annexe 1 de la convention constitutive en date du 6 décembre 2013 listant les identités et coordonnées des membres du groupement est complétée par les identités et coordonnées des neuf nouveaux membres.

La nouvelle annexe 1 est jointe au présent avenant.

Article 3 : Effet

Le présent avenant à la convention constitutive prend effet à la date de publication au Recueil des Actes Administratif de l'arrêté d'approbation préfectoral du présent avenant et pour la durée du groupement.

Fait à Chaumont, le **30 MARS 2015** en trois exemplaires

Bruno SIDO	Président du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne	
Pierre BARBIER	Commune de Autigny-le-Petit	
Maxime LALLEMENT	Commune de Beurville	
Brigitte MARCHAND	Commune de Brachay	
Eugène PEREZ	Commune de Chamouilley	
Henri EYCHENNE	Commune de Chancenay	
Gilbert LALLEMAND	Commune de Doulevant-le- Château	
Christophe THIEBLEMONT	Commune de Leschères-sur-le- Blaiseron	
Daniel FRIQUET	Commune de Mertrud	
Jean RESIDORI	Commune de Planrupt	

ANNEXE 1 à la convention constitutive du GIP Haute-Marne du 6 décembre 2013

modifiée par l'Avenant n°1 du 30 mars 2015

Identités et coordonnées des membres

NOM / RAISON SOCIALE / DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	ADRESSE 1	SIRET	Grefre Tribunal
AILLIANVILLE	Commune	MAIRIE DE AILLIANVILLE	52700	AILLIANVILLE	21 520 003 100 015	
AINGOULAINCOURT	Commune	MAIRIE DE AINGOULAINCOURT	52230	AINGOULAINCOURT	21 520 004 900 017	
ALLICHAMPS	Commune	MAIRIE DE ALLICHAMPS	52130	ALLICHAMPS	21 520 006 400 016	
AMBONVILLE	Commune	MAIRIE DE AMBONVILLE	52110	AMBONVILLE	21 520 007 200 019	
ANNONVILLE	Commune	MAIRIE DE ANNONVILLE	52230	ANNONVILLE	21 520 010 600 015	
ARNANCOURT	Commune	MAIRIE DE ARNANCOURT	52110	ARNANCOURT	21 520 015 500 012	
ATTANCOURT	Commune	MAIRIE DE ATTANCOURT	52130	ATTANCOURT	21 520 016 300 016	
AUTIGNY-LE-GRAND	Commune	MAIRIE DE AUTIGNY-LE-GRAND	52300	AUTIGNY-LE-GRAND	21 520 021 300 019	
AUTIGNY-LE-PETIT	Commune	MAIRIE DE AUTIGNY-LE-PETIT	52300	AUTIGNY-LE-PETIT	21 520 412 400 014	
BAUDRECOURT	Commune	MAIRIE DE BAUDRECOURT	52110	BAUDRECOURT	21 520 027 000 019	
BAYARD SUR MARNE	Commune	MAIRIE DE BAYARD SUR MARNE	52170	BAYARD SUR MARNE	21 520 190 600 017	
BEURVILLE	Commune	MAIRIE DE BEURVILLE	52110	BEURVILLE	21 520 032 000 012	
BLECOURT	Commune	MAIRIE DE BLECOURT	52300	BLECOURT	21 520 036 100 016	
BOUZANCOURT	Commune	MAIRIE DE BOUZANCOURT	52110	BOUZANCOURT	21 520 045 200 013	
BRACHAY	Commune	MAIRIE DE BRACHAY	52110	BRACHAY	21 520 046 000 016	
BROSSEVAL	Commune	MAIRIE DE BROSSEVAL	52130	BROSSEVAL	21 520 054 400 017	
BUSSON	Commune	MAIRIE DE BUSSON	52700	BUSSON	21 520 057 700 017	
CEFFONDS	Commune	MAIRIE DE CEFFONDS	52220	CEFFONDS	21 520 060 100 015	
CERISIERES	Commune	MAIRIE DE CERISIERES	52320	CERISIERES	21 520 063 500 013	
CHALVRAINES	Commune	MAIRIE DE CHALVRAINES	52700	CHALVRAINES	21 520 067 600 017	
CHAMBRONCOURT	Commune	MAIRIE DE CHAMBRONCOURT	52700	CHAMBRONCOURT	21 520 068 400 011	
CHAMOUILLEY	Commune	MAIRIE DE CHAMOUILLEY	52410	CHAMOUILLEY	21 520 069 200 014	
CHANCENAY	Commune	MAIRIE DE CHANCENAY	52100	CHANCENAY	21 520 072 600 010	
CHARMES-LA-GRANDE	Commune	MAIRIE DE CHARMES-LA-GRANDE	52110	CHARMES-LA-GRANDE	21 520 076 700 014	
CHATONRUPT-SOMMERMONT	Commune	MAIRIE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT	52300	CHATONRUPT-SOMMERMONT	21 520 080 900 014	
CHEVILLON	Commune	MAIRIE DE CHEVILLON BP11	52170	CHEVILLON	21 520 085 800 011	
CIREY-SUR-BLAISE	Commune	MAIRIE DE CIREY-SUR-BLAISE	52110	CIREY-SUR-BLAISE	21 520 090 800 014	
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Commune	MAIRIE DE CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52230	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	21 520 092 400 011	
COURCELLES-SUR-BLAISE	Commune	MAIRIE DE COURCELLES-SUR-BLAISE	52110	COURCELLES-SUR-BLAISE	21 520 105 400 016	
CUREL	Commune	MAIRIE DE CUREL	52300	CUREL	21 520 108 800 014	
DOMBLAIN	Commune	MAIRIE DE DOMBLAIN	52130	DOMBLAIN	21 520 119 500 017	
DOMMARTIN-LE-FRANC	Commune	MAIRIE DE DOMMARTIN-LE-FRANC	52110	DOMMARTIN-LE-FRANC	21 520 120 300 019	
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	Commune	MAIRIE DE DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	52110	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	21 520 121 100 012	
DOMREMY-LANDEVILLE	Commune	MAIRIE DE DOMREMY-LANDEVILLE	52270	DOMREMY-LANDEVILLE	21 520 122 900 014	
DONJEUX	Commune	MAIRIE DE DONJEUX	52300	DONJEUX	21 520 124 500 010	

NOM / RAISON SOCIALE / DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	ADRESSE 1	SIRET	Grefre Tribunal
DOULAINCOURT-SAUCOURT	Commune	MAIRIE DE DOULAINCOURT-SAUCOURT	52270	DOULAINCOURT-SAUCOURT	21 520 125 200 016	
DOULEVANT-LE-CHÂTBAU	Commune	MAIRIE DE DOULEVANT-LE-CHÂTBAU	52110	DOULEVANT-LE-CHÂTBAU	21 520 126 000 19	
DOULEVANT LE PETIT	Commune	MAIRIE DE DOULEVANT LE PETIT	52130	DOULEVANT LE PETIT	21 520 127 800 011	
DROYES	Commune	MAIRIE DE DROYES	52220	DROYES	21 520 128 600 014	
ECHENAY	Commune	MAIRIE DE ECHENAY	52230	ECHENAY	21 520 129 400 018	
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	Commune	MAIRIE DE ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	52290	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	21 520 130 200 019	
EFFINCOURT	Commune	MAIRIE DE EFFINCOURT	52300	EFFINCOURT	21 520 132 800 014	
EPIZON	Commune	MAIRIE DE EPIZON	52230	EPIZON	21 520 134 400 011	
EURVILLE-BIENVILLE	Commune	MAIRIE DE EURVILLE BIENVILLE	52410	EURVILLE-BIENVILLE	21 520 138 500 014	
FAYS	Commune	MAIRIE DE FAYS	52130	FAYS	21 520 142 700 014	
FERRIERE-ET-LAFOLIE	Commune	MAIRIE DE FERRIERES-ET-LA-FOLIE	52300	FERRIERE-ET-LAFOLIE	21 520 143 500 017	
FLAMMERE COURT	Commune	MAIRIE DE FLAMMERE COURT	52110	FLAMMERE COURT	21 520 145 000 016	
FONTAINES-SUR-MARNE	Commune	MAIRIE DE FONTAINES-SUR-MARNE	52170	FONTAINES-SUR-MARNE	21 520 146 800 018	
FRONVILLE	Commune	MAIRIE DE FRONVILLE	52300	FRONVILLE	21 520 152 600 013	
GERMAY	Commune	MAIRIE DE GERMAY	52230	GERMAY	21 520 156 700 017	
GERMISAY	Commune	MAIRIE DE GERMISAY	52230	GERMISAY	21 520 157 500 010	
GILLAUME	Commune	MAIRIE DE GILLAUME	52230	GILLAUME	21 520 160 900 017	
GUDMONT-VILLIERS	Commune	MAIRIE DE GUDMONT-VILLIERS	52320	GUDMONT-VILLIERS	21 520 164 100 010	
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	Commune	MAIRIE DE GUINDRECOURT-AUX-ORMES	52300	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	21 520 165 800 014	
HALLIGNICOURT	Commune	MAIRIE DE HALLIGNICOURT	52100	HALLIGNICOURT	21 520 169 000 017	
HUMBECOURT	Commune	MAIRIE DE HUMBECOURT	52290	HUMBECOURT	21 520 174 000 010	
HUMBERVILLE	Commune	MAIRIE DE HUMBERVILLE	52700	HUMBERVILLE	21 520 175 700 014	
JOINVILLE	Commune	MAIRIE DE JOINVILLE	52300	JOINVILLE	21 520 180 700 017	
LAFAUICHE	Commune	MAIRIE DE LAFAUICHE	52700	LAFAUICHE	21 520 184 900 019	
LANEUVILLE-A-REMY	Commune	MAIRIE DE LANEUVILLE-A-REMY	52220	LANEUVILLE-A-REMY	20 002 975 900 012	
LANEUVILLE-AU-PONT	Commune	MAIRIE DE LANEUVILLE-AU-PONT	52100	LANEUVILLE-AU-PONT	21 520 191 400 011	
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	Commune	MAIRIE DE LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	52110	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	21 520 201 100 015	
LEURVILLE	Commune	MAIRIE DE LEURVILLE	52700	LEURVILLE	21 520 202 900 017	
LEZEVILLE	Commune	MAIRIE DE LEZEVILLE	52230	LEZEVILLE	21 520 204 500 013	
LIFFOL-LE-PETIT	Commune	MAIRIE DE LIFFOL-LE-PETIT	52700	LIFFOL-LE-PETIT	21 520 205 200 019	
LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	Commune	MAIRIE DE LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	52220	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	21 520 239 100 011	
LOUZE	Commune	MAIRIE DE LOUZE	52220	LOUZE	21 520 212 800 017	
MAGNEUX	Commune	MAIRIE DE MAGNEUX	52130	MAGNEUX	21 520 214 400 014	
MAIZIERES les JOINVILLE	Commune	MAIRIE DE MAIZIERES-LES-JOINVILLE	52300	MAIZIERES	21 520 216 900 011	
MANOIS	Commune	MAIRIE DE MANOIS	52700	MANOIS	21 520 220 100 012	
MATHONS	Commune	MAIRIE DE MATHONS	52300	MATHONS	21 520 228 400 018	
MERTRUD	Commune	MAIRIE DE MERTRUD	52110	MERTRUD	21 520 232 600 017	
MOESLAINS	Commune	MAIRIE DE MOESLAINS	52100	MOESLAINS	21 520 236 700 011	
MONTIER-EN-DER	Commune	MAIRIE DE MONTIER-EN-DER	52220	MONTIER-EN-DER	21 520 239 100 011	
MONTREUIL-SUR-BLAISE	Commune	MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-BLAISE	52130	MONTREUIL-SUR-BLAISE	21 520 241 700 014	
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	Commune	MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52230	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	21 520 242 500 017	
MORANCOURT	Commune	MAIRIE DE MORANCOURT	52110	MORANCOURT	21 520 244 100 014	

NOM / RAISON SOCIALE / DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	ADRESSE 1	SIRET	Greffe Tribunal
MORIONVILLIERS	Commune	MAIRIE DE MORIONVILLIERS	52700	MORIONVILLIERS	21 520 245 800 018	
MUSSEY-SUR-MARNE	Commune	MAIRIE DE MUSSEY-SUR-MARNE	52300	MUSSEY-SUR-MARNE	21 520 247 400 015	
NOMECOURT	Commune	MAIRIE DE NOMECOURT	52300	NOMECOURT	21 520 255 700 017	
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	Commune	MAIRIE DE NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52230	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	21 520 256 500 010	
NULLY	Commune	MAIRIE DE NULLY	52110	NULLY	21 520 438 900 013	
ORQUEVAUX	Commune	MAIRIE DE ORQUEVAUX	52700	ORQUEVAUX	21 520 265 600 017	
OSNE-LE-VAL	Commune	MAIRIE DE OSNE-LE-VAL	52300	OSNE-LE-VAL	21 520 266 400 011	
PANCEY	Commune	MAIRIE DE PANCEY	52230	PANCEY	21 520 271 400 014	
PAROY-SUR-SAULX	Commune	MAIRIE DE PAROY-SUR-SAULX	52300	PAROY-SUR-SAULX	21 520 273 000 010	
PERTHES	Commune	MAIRIE DE PERTHES	52100	PERTHES	21 520 279 700 019	
PLANRUPT	Commune	MAIRIE DE PLANRUPT	52220	PLANRUPT	21 520 281 300 071	
POISSONS	Commune	MAIRIE DE POISSONS	52230	POISSONS	21 520 285 400 018	
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	Commune	MAIRIE DE PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52700	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	21 520 292 000 017	
PUELLEMONTIER	Commune	MAIRIE DE PUELLEMONTIER	52220	PUELLEMONTIER	21 520 293 800 019	
RACHECOURT-SUR-MARNE	Commune	MAIRIE DE RACHECOURT SUR MARNE	52170	RACHECOURT-SUR-MARNE	21 520 295 300 018	
RACHECOURT-SUZEMONT	Commune	MAIRIE DE RACHECOURT-SUZEMONT	52130	RACHECOURT-SUZEMONT	21 520 294 600 012	
ROBERT-MAGNY	Commune	MAIRIE DE ROBERT-MAGNY	52220	ROBERT-MAGNY	21 520 306 800 014	
ROCHES-BETTAINCOURT	Commune	MAIRIE DE ROCHES BETTAINCOURT	52270	ROCHES-BETTAINCOURT	21 520 030 400 016	
ROCHES-SUR-MARNE	Commune	MAIRIE DE ROCHES-SUR-MARNE	52410	ROCHES-SUR-MARNE	21 520 308 400 011	
ROUECOURT	Commune	MAIRIE DE ROUECOURT	52320	ROUECOURT	21 520 312 600 010	
ROUVROY-SUR-MARNE	Commune	MAIRIE DE ROUVROY-SUR-MARNE	52300	ROUVROY-SUR-MARNE	21 520 316 700 014	
RUPT	Commune	MAIRIE DE RUPT	52300	RUPT	21 520 317 500 017	
SAILLY	Commune	MAIRIE DE SAILLY	52230	SAILLY	21 520 318 300 011	
SAINT-BLIN	Commune	MAIRIE DE SAINT-BLIN	52700	SAINT-BLIN	21 520 319 100 014	
SAINT-DIZIER	Commune	Place Aristide Briand MAIRIE DE SAINT-DIZIER	52115	SAINT-DIZIER Cedex	21 520 323 300 014	
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Commune	MAIRIE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52300	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	21 520 329 000 014	
SAUDRON	Commune	MAIRIE DE SAUDRON	52230	SAUDRON	21 520 333 200 014	
SEMILLY	Commune	MAIRIE DE SEMILLY	52700	SEMILLY	21 520 436 300 018	
SOMMANCOURT	Commune	MAIRIE DE SOMMANCOURT	52130	SOMMANCOURT	21 520 339 900 013	
SOMMEVOIRE	Commune	MAIRIE DE SOMMEVOIRE	52220	SOMMEVOIRE	21 520 341 500 017	
SUZANNECOURT	Commune	MAIRIE DE SUZANNECOURT	52300	SUZANNECOURT	21 520 345 600 011	
THILLEUX	Commune	MAIRIE DE THILLEUX	52220	THILLEUX	21 520 347 200 018	
THONNANCE-LES-JOINVILLE	Commune	MAIRIE DE THONNANCE-LES-JOINVILLE	52300	THONNANCE-LES-JOINVILLE	21 520 350 600 013	
THONNANCE-LES-MOULINS	Commune	MAIRIE DE THONNANCE-LES-MOULINS	52230	THONNANCE-LES-MOULINS	21 520 351 400 017	
TREMILLY	Commune	MAIRIE DE TREMILLY	52110	TREMILLY	21 520 258 100 017	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	Commune	MAIRIE DE TROISFONTAINES-LA-VILLE	52130	TROISFONTAINES-LA-VILLE	21 520 354 800 015	
VALCOURT	Commune	MAIRIE DE VALCOURT	52100	VALCOURT	21 520 356 300 014	
VAUX-SUR-BLAISE	Commune	MAIRIE DE VAUX-SUR-BLAISE	52130	VAUX-SUR-BLAISE	21 520 364 700 015	
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	Commune	MAIRIE DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	52300	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	21 520 365 400 011	
VECQUEVILLE	Commune	MAIRIE DE VECQUEVILLE	52300	VECQUEVILLE	21 520 366 200 014	
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	Commune	MAIRIE DE VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52700	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	21 520 370 400 014	
VILLE EN BLAISOIS	Commune	MAIRIE DE VILLE EN BLAISOIS	52130	VILLE EN BLAISOIS	21 520 378 700 019	
VILLIERS-EN-LIEU	Commune	MAIRIE DE VILLIERS-EN-LIEU	52100	VILLIERS-EN-LIEU	21 520 381 100 017	

NOM / RAISON SOCIALE / DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	ADRESSE 1	SIRET	Greffe Tribunal
VOILLECOMTE	Commune	MAIRIE DE VOILLECOMTE	52130	VOILLECOMTE	21 520 388 600 019	
WASSY	Commune	MAIRIE DE WASSY	52130	WASSY	21 520 394 400 016	
Etat	Service d'Etat	Préfecture de la Haute-Marne 89, Rue Victoire de la Marne	52000	CHAUMONT	17 520 001 300 019	
Conseil Régional de Champagne Ardenne	Collectivité	Conseil Régional de Champagne Ardenne 5 rue de Jéricho	51037	CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex	23 510 001 300 020	
Conseil Général de la Haute-Marne	Collectivité	1, rue du Commadant Hugueny CS 62127	52905	CHAUMONT	22 520 001 300 012	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	Chambre Consulaire	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne 26, Avenue du 109ème R.I	52011	CHAUMONT	18 520 251 200 017	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne	Chambre Consulaire	9, Rue Decrès	52000	CHAUMONT	18 520 860 000 014	
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Marne	Chambre Consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Marne 55, Rue du Président Carnot - BP 24	52115	SAINT-DIZIER CEDEX	18 520 851 900 016	
ANDRA	EPIC	ANDRA Parc de la Croix Blanche 1/7 Rue Jean Monnet	92298	CHATENAY MALABRY	B 39019966900081	RCS Nanterre
AREVA	Société	Tour AREVA 1, Place Jean Millier	92400	COURBEVOIE	71 205 492 300 057	RCS de Nanterre
CEA	EPIC	CEA Bâtiment le Ponant D	75015	PARIS	77 568 501 900 587	RCS de PARIS
EDF	Société	22/30 Avenue de Wagram	75382	PARIS CEDEX 18	55 208 131 766 522	RCS de PARIS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1634 du - 5 MAI 2015
portant création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 novembre 2000 portant solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, demandant d'instituer des pôles départementaux,

Vu le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), approuvé le 08 juillet 2011,

Considérant qu'il convient d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est créé dans le département de la Haute-Marne un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne chargé de :

- l'observation,
- la communication,
- le traitement des situations dans toutes leurs composantes qui peuvent se définir en actions coercitives, incitatives et des actions dans le domaine social par l'accompagnement des occupants,

- l'élaboration d'un plan d'action en cohérence avec les documents existants : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), programmes locaux de l'habitat (PLH),
- la coordination des différents partenaires dans le respect de leurs prérogatives par la mise en place d'un protocole de travail.

Ce pôle de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre du PDALPD qui relève d'une responsabilité partagée entre l'État et le Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Le pôle est constitué de trois entités :

- un comité de pilotage, en charge de mettre en place le pôle. Il définit les orientations du pôle, arrête les objectifs, valide le plan d'actions et en dresse le bilan,
- un comité technique, qui met en oeuvre les orientations du comité de pilotage et apporte un appui technique aux dossiers,
- un comité opérationnel spécial, chargé de suivre les dossiers les plus complexes.

ARTICLE 3 – Le comité de pilotage désigne le service responsable du guichet unique et en fixe son organisation ; il adopte un protocole d'association des services. Il rend compte de l'action du pôle au comité responsable du PDALPD. Il se réunit au moins une fois par an, dresse un bilan de l'année écoulée et fixe les objectifs futurs. La Direction départementale des territoires assure le secrétariat du comité de pilotage et l'animation du pôle. Il est composé des représentants des organismes suivants, qui gèrent des procédures en matière de lutte contre l'habitat indigne :

- les services de l'Etat : Direction départementale des territoires (DDT), Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- l'Agence régionale de santé,
- le Conseil départemental,
- la Caisse d'allocations familiales,
- la Mutualité sociale agricole,
- le magistrat référent habitat indigne du Parquet
- l'association des maires de Haute-Marne.

ARTICLE 4 – Le comité technique, chargé de mettre en œuvre les actions définies par le comité de pilotage du pôle, est composé des représentants des services opérationnels des mêmes organismes que ceux du comité de pilotage, ainsi que d'experts.

Le comité technique pourra solliciter l'avis de tout organisme ayant un niveau d'expertise reconnu dans les domaines d'intervention du présent comité. Il se réunit régulièrement, suivant le planning défini par ses soins. La Direction départementale des territoires assure le secrétariat du comité technique.

ARTICLE 5 – Le comité opérationnel spécial, qui suit et gère les cas complexes, se réunit selon les besoins et propositions du comité technique, en fonction des cas à traiter et des acteurs concernés. Le secrétariat est assuré par la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 5 MAI 2015



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture
Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de
l'Organisation
Administrative**

ARRETE PREFECTORAL N° 1798 DU - 5 JUIN 2015

Portant délégation de signature à

M. Jean-Pierre GRAULE,

Directeur Départemental des territoires

en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
(ANRU)

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003- 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU la décision du 19 novembre 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au préfet de la Haute-Marne, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département.

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU la décision du 29 avril 2015 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Haute-Marne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage ;
- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU ;
- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- certificats de service faits pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU ;
- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :
 - des avances
 - des acomptes
 - du solde .

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2125 du 24 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

A CHAUMONT, le
Le Préfet

5 Juin 2015

Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité Intérieure**

ARRETE N° 1720 en date du 21 mai 2015

Réglementant les 24 heures Solex de CHAUMONT
des 6 et 7 juin 2015

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande présentée le 6 octobre 2014 par M. Thierry MICHEL, président de l'association Squadra 52, en vue d'organiser les 24 heures solex de CHAUMONT ;

Vu l'inscription de cette épreuve au calendrier national UFOLEP 2015 validé par la fédération française de motocyclisme ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de la réunion du 14 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique émis lors de la CDSR susvisée ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 1^{er} avril 2015 ;

...

Vu l'arrêté du maire de CHAUMONT en date du 12 mai 2015 réglementant la circulation sur le territoire de la ville;

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : M. Thierry MICHEL, Président de l'association Squadra 52, est autorisé à organiser les 24 heures Solex de CHAUMONT les 6 et 7 juin 2015 sur le territoire de la ville de CHAUMONT selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'UFSA (urgence formation sensibilisation assistance) de l'Aube dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Karim AMRANE, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit ainsi qu'au niveau de la zone prévue pour le ravitaillement des concurrents ;
- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres afin de limiter les propagations en cas d'incendie. Tout stockage de carburant y sera interdit ;
- chaque équipement devra entreposer 20 litres de carburant, dans des récipients métalliques, sur la zone de ravitaillement. Le surplus sera stocké dans les véhicules des concurrents, fermés à clé, à l'arrière des stands. Chaque ravitaillement n'excédera pas 20 litres ;
- les pleins de carburant se feront uniquement sur la zone gardiennée prévue à cet effet et à des horaires précis ;
- l'interdiction de fumer dans les stands et dans toutes les zones identifiées à risques devra être scrupuleusement respectée ;
- les commissaires de piste désignés sur la liste jointe en annexe devront assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés ;
- des contrôles d'alcoolémie inopinés seront effectués durant toute la manifestation.

Article 3 : M. Thierry MICHEL sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. MICHEL, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.30.22.88.

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la ville ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et Mme la directrice départementale de la sécurité publique par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés, au maire de CHAUMONT ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

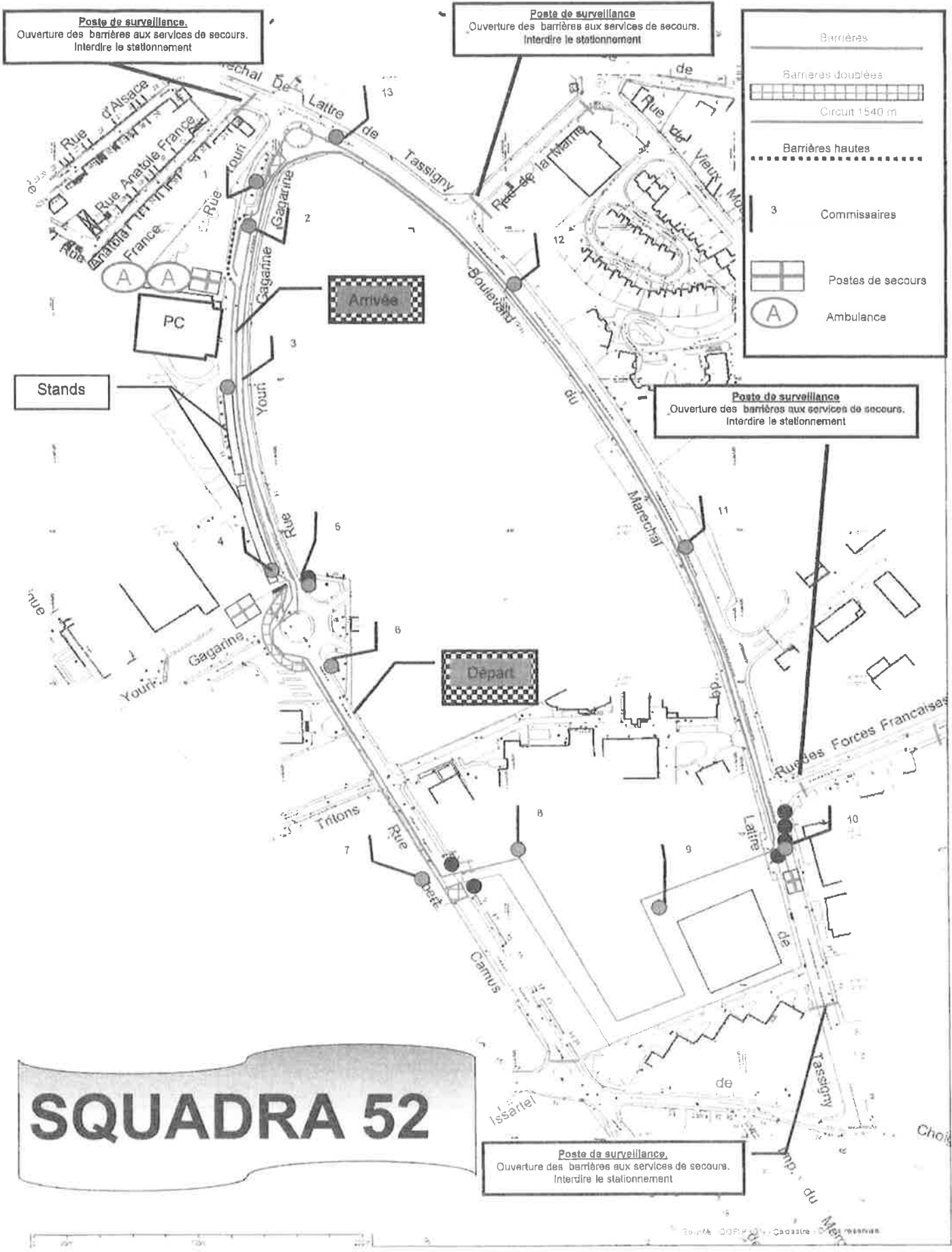


Khalida SELLALI

Liste des commissaires 24 Heures Solex 6-7 juin 2015

NUMEROS	COMMISSAIRE	LICENCE
1	NICAISE AURELIE	
3		
6	ARRONDO HADRIEN	7878565169
7	DESPETE ANTHONY	7196264875
8	CHANTIER OLIVIER	5265139860
9	LAMONTRE DAVID	5265139704
11	BERARD ANGELINE	
14	LEGROS FRANCOIS	5265139735
16	MAGNAT CHRISTOPHE	2399249318
27	STREIT MELANIE	
31		
33	ARRONDO DAVID	
34	PACOURET MAXIME	
36	VILLARD FREDERIC	
37		
38		
39	CHEVILLARD GUY	5266645989
40	BUIL ROGER	
42		
48		
50		
55	DROIN PHILIPPE	
62	LESSERTEUR FRANCK	5212136
69	REEVES PHILIP	5265139686
70	GAILLARDET YOHANN	
73	NEVEUX NICOLAS	5266645992
79	LACROIX SEBASTIEN	3559557180
80	CLAUSSE LAETITIA	
87	HAUSNER JEREMY	5266641789
96		
164	GUILBOT OLIVIER	2997031795
222		3559557180
316	CEMBRANOS ALEXANDRE	
440	LIMIDO JEAN MARC	7880005689

FICHE M



Poste de surveillance.
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement

Poste de surveillance
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement

Barrières

Barrières doublées

Circuit 1540 m

Barrières hautes

3 Commissaires

Postes de secours

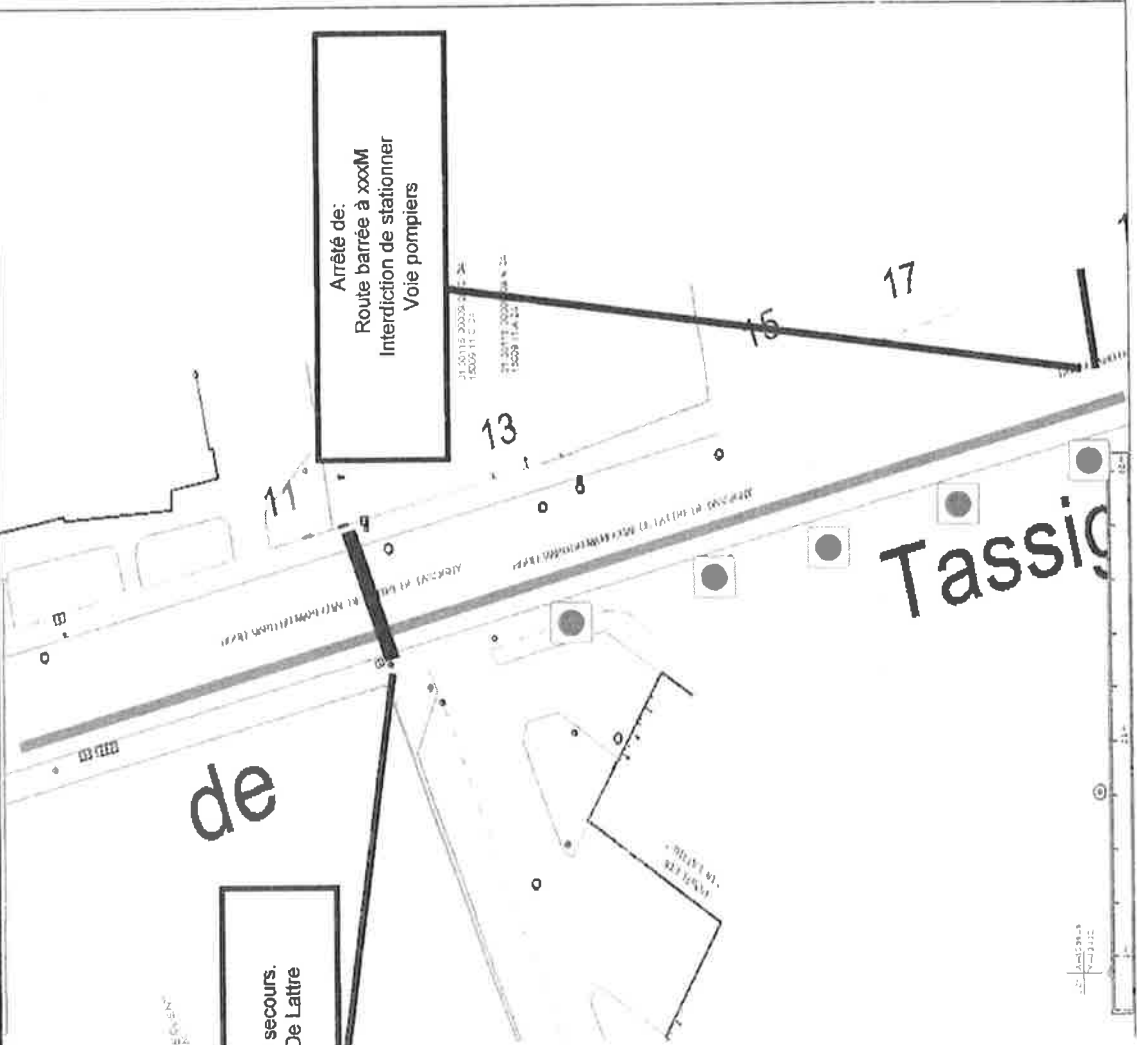
A Ambulance

Poste de surveillance
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement

Poste de surveillance.
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement

SQUADRA 52

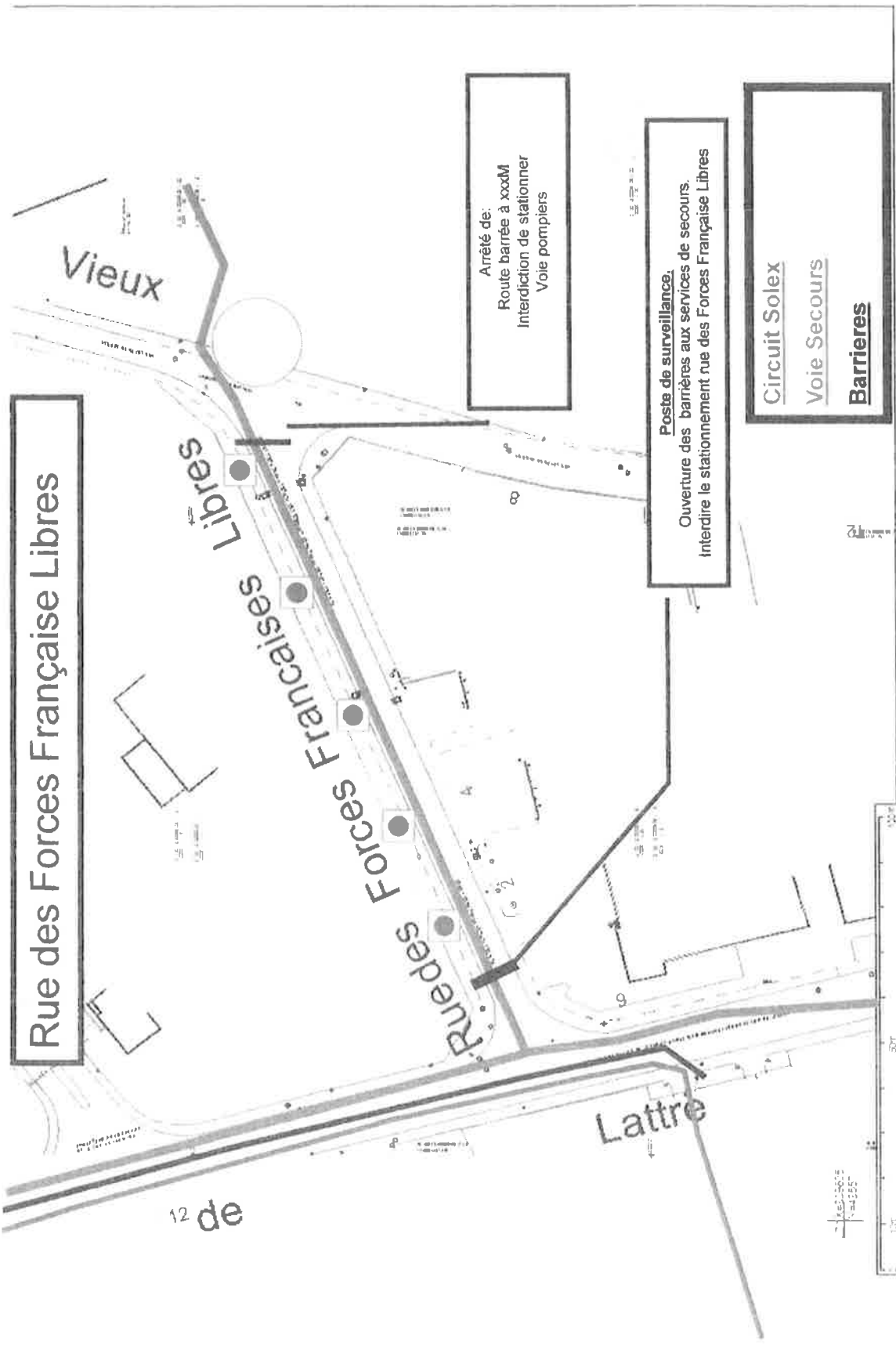
Rue Marechal De Lattre De Tassigny



Poste de surveillance.
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement rue Maréchal De Lattre

Arrêté de:
Route barrée à xxxM
Interdiction de stationner
Voie pompiers

Circuit Solex
Voie Secours
Barrières

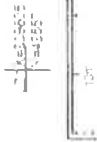


Rue des Forces Française Libres

Arrêté de:
Route barrée à xoxM
Interdiction de stationner
Voie pompiers

Poste de surveillance.
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement rue des Forces Française Libres

Circuit Solex
Voie Secours
Barrières

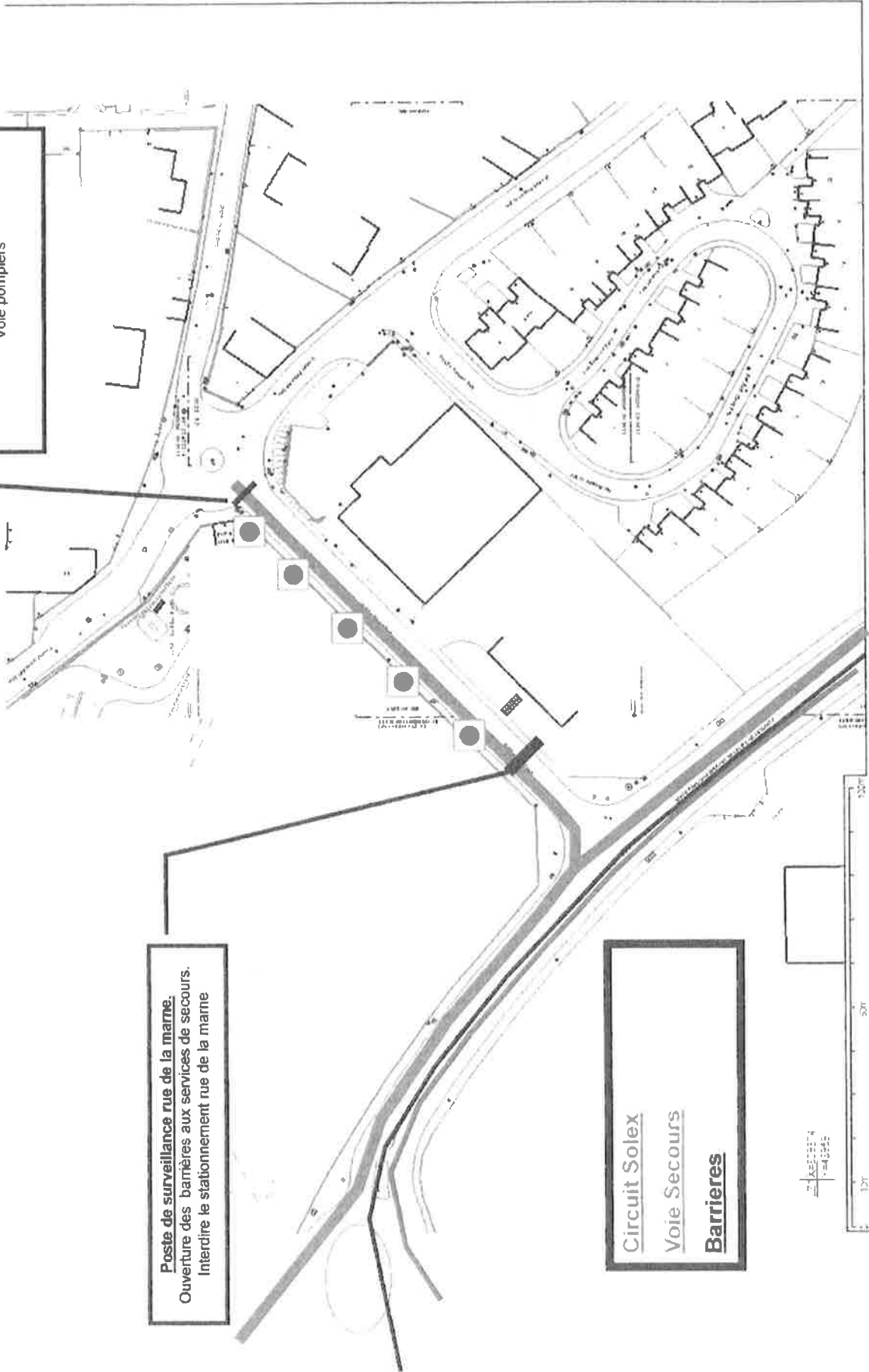


Rue de la Marne

Poste de surveillance rue de la marne.
Ouverture des barrières aux services de secours.
Interdire le stationnement rue de la marne

Arrêté de:
Route barrée à xxxM
Interdiction de stationner
Voie pompiers

Circuit Solex
Voie Secours
Barrières





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité Intérieure**

ARRETE N° 1721 en date du 21 mai 2015

Réglementant le 14^{ème} rallye du cochon du 30 mai 2015

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu la demande présentée le 19 février 2015 par Mme Patricia INGHINGOLO, Présidente de l'association « Les pistons du Der », en vue d'organiser le 14^{ème} rallye du cochon ;

Vu les modalités d'organisation de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 5 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date 1^{er} avril 2015 ;

.../...

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 26 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du président du conseil général de la Haute-Marne en date du 28 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de Mme la sous-préfète de Saint-Dizier ;

Vu l'avis favorable de M. le préfet de la Côte d'Or en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de Mme la préfète de l'Aube en date du 16 avril 2015 ;

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Mme Patricia INGHINGOLO, Présidente de l'association « Les Pistons du Der », est autorisée à organiser une randonnée motorisée intitulée « 14^{ème} rallye du cochon » le samedi 30 mai 2015 de 8 h 30 à 19 h 30 selon le circuit figurant en annexe.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'organisateur devra assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers et garantir la tranquillité publique pendant toute la manifestation ;
- une reconnaissance préalable du parcours devra être effectuée ;
- une assistance sanitaire sera assurée par les ambulances FAIVRE de Montier en Der ainsi que par une équipe composée d'infirmières et de sapeurs pompiers ;
- l'organisateur devra disposer de moyens d'alerte fiables afin de pouvoir contacter, sans retard, les sapeurs-pompiers, n°18 ou 112, en cas d'urgence ;
- les représentants de l'organisateur désignés sur la liste jointe en annexe seront chargés de porter à la connaissance des usagers le passage de la course et devront veiller à la sécurité de tous en étant présents aux intersections. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;
- une signalisation par panneaux AK14 complétée par panneaux M9z portant la mention « MANIFESTATION » devra être positionnée aux carrefours situés sur les routes départementales concernées ;
- les concurrents devront respecter le code de la route, notamment la vitesse, les règles de priorité et les intervalles réglementaires entre les véhicules. Les usagers de la route resteront prioritaires ;
- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;

Article 3 : Mme Patricia INGHINGOLO sera désignée en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Elle devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par Mme INGHINGOLO, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.30.22.88.

.../...

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, des départements et des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Mme la sous-préfète de Saint-Dizier, M. le préfet de la Côte d'Or et Mme la préfète de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,



Khalida SELLALI

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
CONROY Ghislaine	18/03/60	7 lot cote bardin 52220 MONTIER EN DER	790951111009	20/05/1980	Chaumont
CONROY Daniel	24/04/59	7 lot cote bardin 52220 MONTIER EN DER	780951110388	18/10/1978	Chaumont
PRIVET Annick	25/10/57	3 rue louis loucheur 52100 SAINT DIZIER	760452100274	18/05/2007	Chaumont
ADAM Stéphane	10/03/80	5 bis rue des gayettes 10000 TROYES	961110300066	12/04/2000	Troyes
KACZMAREK Jimmy	14/07/77	39 rue du prof bouchard 52220 MONTIER EN DER	940752100115	18/0720/08	Chaumont
KACZMAREK Joël	6/12/54	39 rue du prof bouchard 52220 MONTIER EN DER	123960	25/05/1973	Chaumont
KISTER Anne-Marie	22/10/91	3 chemin du prè asselin 52220 PLANRUPT	101252100045	16/05/2011	Chaumont
PRICOT David	12/03/90	3 chemin du prè asselin 52220 PLANRUPT	13BC86118	29/10/2013	Chaumont
Wojcieszko laetitia	29/05/75	3 rue de larzicourt 52100 sapignicourt	14AV46147	13/10/2014	Chaumont
PIERRET Nathalie	29/05/71	34 rue de la horne 52220 Puellemontier	891051110141	15/03/12	Chaumont
DA COSTA Camille	09/06/89	54520 LAXOU	060654300508	25/01/2013	Epinal
DAUTEL Jean Luc	13/03/53	200 route de cavailion 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	114018	10/02/2009	Avignon
DAUTEL Francine	10/03/59	200 route de cavailion 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	790252100157	11/02/2009	Avignon
Lauvaux Pascal	22/06/60	Place bel air 52100 Valcourt	781010310478	22/09/1993	Chaumont
Kaczmarek Christine	20/03/58	Place bel air 52100 Valcourt	771052100243	19/01/1976	Chaumont
Moniot Marc	14/05/1986	Rue de l heronne 52220 Droyes	020670200130	31/082009	Chaumont
Guerry Laetitia	30/11/1990	Rue de l heronne 52220 Droyes	081052100195	18/02/2010	Vesoul

Norm Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
MARTINEZ François	21/03/1964	7 rue de la plante 52410 EUREVILLE BIENVILLE	840252100089	28/09/07	Chaumont
CONART Didier	13/10/1953	3 impasses des jonquilles 52000 CHAUMONT	124035	14/05/1973	Chaumont
TODARO Sabrina	19/12/69	ANCERVILLE	871052100117	20/09/88	Chaumont
CAPET Nathalie	31/07/64	Rue des portos 58500 OISY	821058300301	22/08/02	Nevers
CAPET Dominique	15/08/57	Rue des portos 58500 OISY	139699	23/07/81	Nevers
CAPET Gaël	12/09/86	Rue des portos 58500 OISY	026958300252	1/12/04	Auxerre
Chrgroun Corinne	22/11/1968	4 ,rue du moulin52220 Louze	891152100106	20/04/1990	Chaumont
Brouillard Patrick	29/05/1952	52220 Louze	113915	8/02/1972	Chaumont
MARGUERY Jérôme	06/04/1978	Rue des Bertines app2 52100 Saint-Dizier	940452100076	27/03/2009	Chaumont
FORTIN Marc	30/04/58	39 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	800410310095	22/04/80	Chaumont
DESMARET Romain	01/12/1981	30 avenue Alsace Lorraine app 3 52100Saint-Dizier	031052100268	03/09/2012	Chaumont
Bourgis Jean-Marc	23/08/1968	6 rue Haute 52110 Courcelles sur Blaise	870655100337	24/04/2009	Chaumont
Chardon Claire	07/06/1984	14 rue Danton 10200 Bar sur Aube	00068910297	13/09/2002	Auxerre
SORET Benjamin	28/05/91	16 impasse du petit tertre 52220 DROYES	090252100095	16/12/09	Chaumont
BEAUFILS Marie Noëlle	25/12/79	Rue Barthelemy 52220 ROBERT MAGNY	960152100146	20/04/04	Marseille
BEAUFILS Jacky	18/09/74	Rue Barthelemy 52220 ROBERT MAGNY	9703133001833	26/01/98	Marseille
PETIT Brice	11/04/90	5 rue du château 52220 LANEUVILLE A REMY	060952100142	22/04/2010	Chaumont

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
MARTIN Brice	03/02/68	ROSNAY l'HOPITAL	860510310272	08/10/86	Troyes
LAURENT Sabrina	03/07/79	29 rue Jeanne d'arc 52220 CEFFONDS	970752100063	07/05/08	Chaumont
MOUGINET Amandine	24/01/90	11 rue de colombey 52130 BROUSSEVAL	070152100254	30/09/08	Saint-Dizier
FRITSCH Sabrina	21/07/86	7 rue Jeanne d'arc 52220 CEFFONDS	021254300536	08/03/05	Nancy
VAILLANT Natalia	21/08/68	43 rue du bois 52220 LONGEVILLE/LA LAINE	871242200047	19/10/88	Roanne
DHEU Mélanie	03/04/82	Rue principale 52220 SAUVAGE MAGNY	980452100081	25/07/00	Chaumont
CHATY Christiane	15/02/53	39 rue du prof bouchard 52220 MONTIER EN DER	118732	02/03/1972	Chaumont
DORMONT J Claude	15/01/1957	31 rue drisson 10330 JONCREUIL	7601511120249	28/04/2004	Chaumont
DORMONT Brigitte	08/02/1959	31 rue drisson 10330 JONCREUIL	810652100023	28/09/1981	Chaumont
MONREAL Evelyne	29/09/1954	1 rue du puisy 52220 MONTIER EN DER	121372	18/07/1972	Chaumont
YOESELE Adrien	17/0519/91	2 rue de la Haye 52220 Droyes	121052100037	13/09/2013	Chaumont
RIDEL Alexia	23/06/1990	2 rue de la Haye 52220 Droyes	16AE29803	21/02/2014	Chaumont
BOULET Laurent	18/05/1972	60 grande rue 55000 Ville sur Saulx	910552100542	24/10/1991	Chaumont
PRIVET Yves	25/06/54	Rue du cul du loup 52130 Louvemont	122528	20/05/2008	Chaumont
KUTA David	03/08/1973	Route de robert espagne5170 BAUDONVILLIERS	9105522100301	25/02/1994	Chaumont
FATALOT Claude	05/10/1966	EUREVILLE BIENVILLE	861052100074	04/02/1987	Chaumont

Norm Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
PATHIOT Sophie	09/07/82	23 hameau de fiancourt 52220 CEFFONDS	980652100280	28/12/00	Chaumont
COULON Guillaume	22/04/88	Hameau de la grève 52220 CEFFONDS	040652100087	12/05/06	Chaumont
FROMUNT Pascal	09/09/56	25 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	132990	12/02/75	Chaumont
RECOUVREUR Joël	25/06/57	21 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	750852100173	24/11/75	Chaumont
GENOUX Michel	24/02/56	Rue de l'isle 52220 MONTIER EN DER	205322	05/12/06	Chaumont
AUBERTIN Michel	16/03/63	Rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	811052100612	19/06/82	Chaumont
GENOUX Brigitte	08/03/60	Rue de l'isle 52220 MONTIER EN DER	6710052100283	23/11/06	Chaumont
ROSAY Noémie	25/04/85	LEVIGNY 10	030151100267	03/03/04	Chalons
BEAUDIOT Laurence	01/07/65	5 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	830152100527	08/08/02	Chaumont
PFLUGER Helene	14/12/92	12 lot du clos pellier 52290 Eclaron	090252100142	16/02/11	Chaumont
AUBERTIN Jonathan	30/06/86	2bis rue jean louis Delaporte 52220 MONTIER EN DER	030252100170	05/01/09	Chaumont
BISSERON Jean Marie	06/01/52	Grande rue FRAMPAS	107142	13/02/70	Chaumont
COUDRAT Pascale	08/04/61	6 rue du linkage 52220 SAUVAGE-MAGNY	7901521000468	28/07/79	Chaumont
BOULET Noémie	18/06/84	Impasse de la courterie 52220 MONTIER EN DER	000652100149	02/11/06	Chaumont
BOULET Marceline	01/08/93	19 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	091252100156	12/08/2011	Saint-Dizier
GARIDOT Laurent	09/10/66	92 rue maul jean 52130 WASSY	8505552100365	12/08/85	Chaumont

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
Inghingolo Patricia	14/08/60	59 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	841152100013	21/09/92	Chaumont
Montréal Mario	02/03/59	59 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	760352100264	06/10/77	Chaumont
Hernandez Philippe	07/08/54	15 rue des sources 52130 WASSY	770952100059	04/12/79	Chaumont
Dheu Damien	05/03/80	52220 SAUVAGE MAGNY	960652100211	13/02/09	Chaumont
Boulet Annick	21/07/60	19 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	780652100348	13/12/05	Chaumont
Boulet Christian	27/09/57	19 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	751052100127	11/04/03	Chaumont
Leroux Bruno	08/06/60	33 rue de l'assot 55170 COUSANCES LES FORGES	810652100716	14/02/05	Bar le duc
Vuillaume Stéphane	16/06/69	5 rue du château 52220 LANEUVILLE A REMY	870152100017	28/02/07	Chaumont
Vuillaume Véronique	26/03/71	5 rue du château 52220 LANEUVILLE A REMY	910652100045	04/09/01	Chaumont
Sanchez Arnaud	01/02/1985	1 rue de franche comté 52500 FAYL-BILLOT	010352100084	05/05/2006	Chaumont
Humbert Guillaume	26/05/79	la varnière 52220 MONTIER EN DER	961052100029	07/07/00	Chaumont
Dormont Jean Patrick	27/04/81	14 rue Danton 10200 Bar sur Aube	970552100311	30/03/04	Chaumont
Kaczmarek Anthony	16/06/81	21 rue des picards 52220 MONTIER EN DER	990152100245	09/10/02	Chaumont
Privet Marc	27/05/50	3 rue louis loucheur 52100 SAINT DIZIER	103247	04/06/98	Chaumont
Tirand Thierry	05/11/71	22 rue des moulins 52130 BROUSSEVAL	891052100191	10/01/05	Chaumont
Lebreton Véronique	10/01/63	22 rue des moulins 52130 BROUSSEVAL	880352100559	06/05/88	Chaumont

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
Verrier André	10/05/68	15 rue andré duc 51300 MAROLLES	840270200150	18/09/06	Chalons en Champagne
Verrier Hélène	20/07/70	15 rue andré duc 51300 MAROLLES	880452100639	11/09/00	Chalons en Champagne
Lallement Maxime	19/04/84	10200 THIL	20110300004	22/06/07	Troyes
Fortin Nicolas	05/12/84	39 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	010152100265	11/08/2004	Chaumont
Duvaux Richard	26/02/72	3 rue nicolas des étangs 52130 ALLICHAMPS	900952100053	31/05/95	Reims
Brouillard Florian	21/09/82	1 faubourg de champagne 10500 ROSNAY L'HOPITAL	010510300020	11/08/2004	Reims
Gérard Emmanuel	25/04/83	13 grande rue 52130 FAYS	010952100243	19/02/07	ST Dizier
Vaillant Philippe	11/06/67	43 rue du bois 52220 LONGEVILLE SUR LA LAINES	870483230136	31/05/02	Chaumont
Collin Yannick	02/05/72	rue du port sec 52130 PONT-VARIN	891152100285	22/06/07	Chaumont
Collin Valérie	10/02/72	rue du port sec 52130 PONT-VARIN	9204521000337	22/06/07	Chaumont
Prud'homme Anthony	09/02/79	23 grande rue 52500 MORANCOURT	990152100076	18/11/08	Chaumont
Prud'homme Fleur	15/11/81	23 grande rue 52500 MORANCOURT	980452100283	30/05/00	Chaumont
Supiot Guillaume	07/07/87	22 rue du bois 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	050252100352	06/08/2009	Chaumont
Duda David	20/01/73	59B le Moncets 52220 LA GREVE	931106200360	13/01/93	Nice
Dornias Christophe	14/09/71	46 rue de StDizier 55170 ANCERVILLE	891052100364	29/12/89	Chaumont
Lehay stéphane	23/06/67	22 rue des ht des vignes 52220 MONTIER	850510310069	16/09/99	Bar sur Aube
Varnier Dominique	15/05/57	3 rue des écuries de guise ECLARON	136488	16/01/76	Chaumont

DEPART

MONTIE EN PIED

ARRIVEE

Retour

NATUREL REGIONAL
aller - Retour

DE LA

D'ORIENT

Mesnil-St-Pere

Champ-sur-Barse

Longpre-le-Sec

Chervey

Landreville

Essoyes

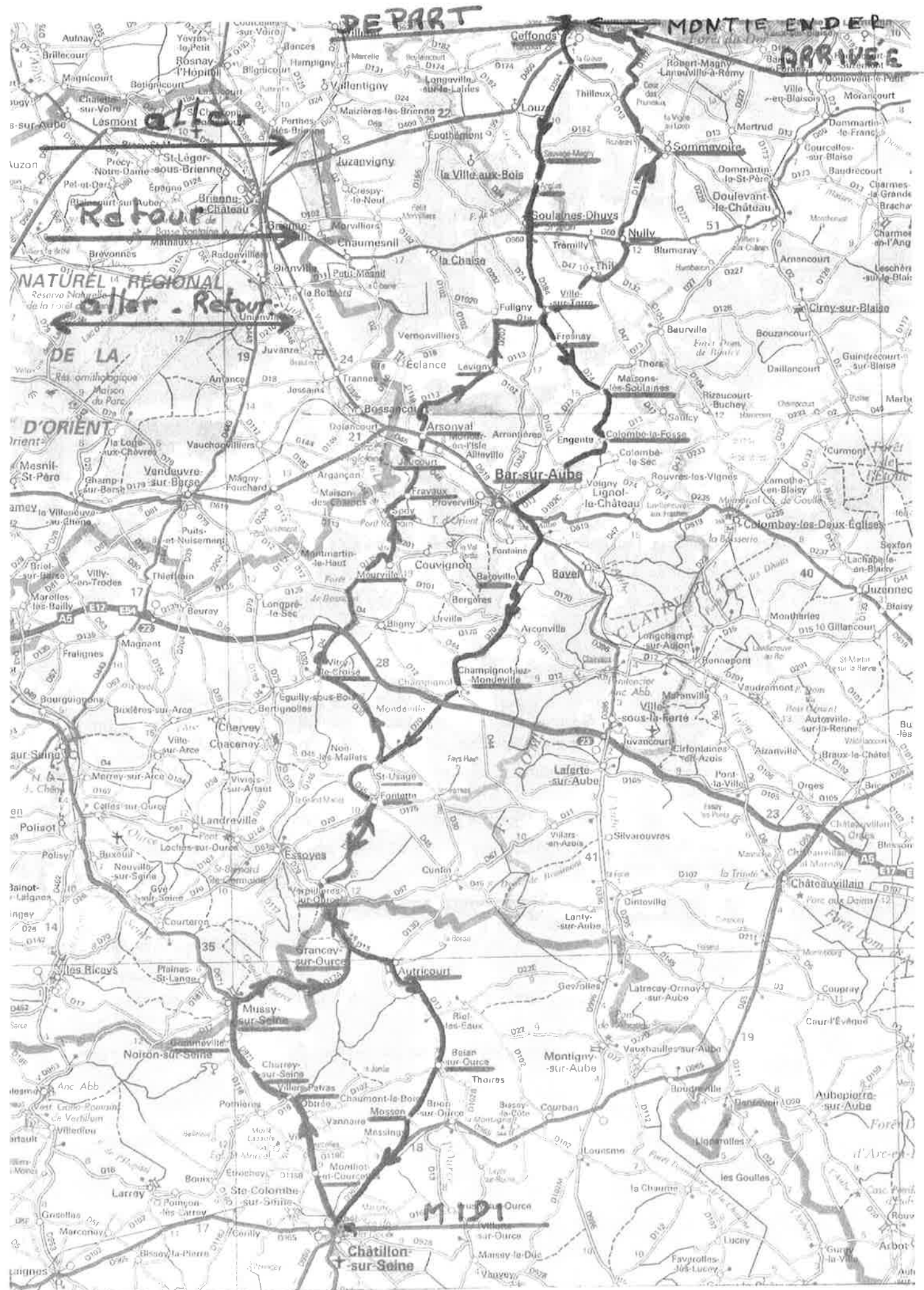
Grancey-sur-Ouche

Mussy-sur-Seine

Noiron-sur-Seine

Châtillon-sur-Seine

MIDI





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité Intérieure**

ARRETE N° 1755 en date du 27 mai 2015

Réglementant la course de poursuite sur terre du 31 mai 2015
à CHAMARANDES-CHOIGNES

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2015 par M. Roland PICARD, président de l'association buggy chaumontais, en vue d'organiser une course de poursuite sur terre sur un circuit homologué situé sur le territoire de la commune de Chamaran-des-Choignes, lieudit « la ferme de la Peine » ;

Vu le règlement sportif « poursuite sur terre et kart-cross » 2014-2015 applicable dans toutes les épreuves UFOLEP ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1584 en date du 27 avril 2015 portant homologation du circuit concerné pour une période de quatre ans ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de la réunion du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la sécurité publique par intérim en date du 4 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 14 avril 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par cette manifestation ;

Vu l'avis favorable du maire de Chamarandes-Choignes en date du 9 avril 2015 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : M. Roland PICARD, président de l'association buggy chaumontais est autorisé à organiser une course de poursuite sur terre sur le circuit de Chamarandes-Choignes, lieudit « la ferme de la Peine », le dimanche 31 mai 2015 de 06 h 45 à 20 h 30.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Laurent BIASETTO, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances de la société ambulances nogentaises seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- l'organisateur devra prévoir des WC chimiques en nombre suffisant ainsi que de la vaisselle à usage unique ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur sera fourni ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- les commissaires de piste devront assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes et conformes aux dispositions de l'arrêté d'homologation du circuit. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;
- les passages représentant un danger devront être matérialisés par des bottes de paille. Ils devront être particulièrement surveillés et interdits au public afin qu'aucun spectateur ne franchisse la piste ;
- des emplacements de parking en nombre suffisant devront être prévus pour accueillir les véhicules des spectateurs ;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au carrefour formé par le chemin de la Peine avec la RD 417 ;
- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;
- Une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

Article 3 : M. Roland PICARD sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. PICARD, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.30.22.88.

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.




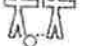




Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et Mme la directrice départementale de la sécurité publique par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire de CHAMARANDES-CHOIGNES ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

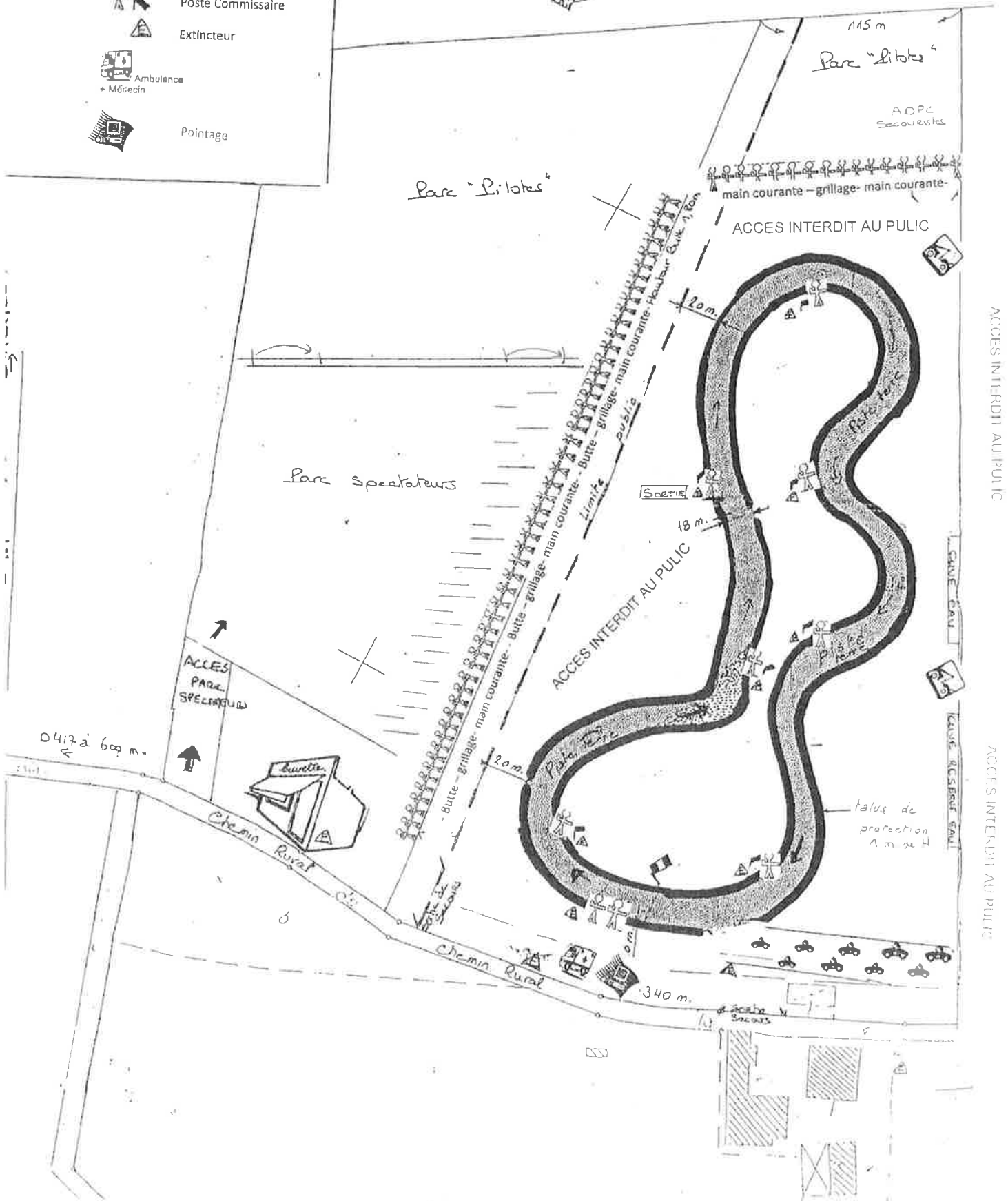


Khalida SELLALI

LEGENDE

-  Dépannage
-  Pré-grille
-  Zone spectateurs
-  Poste Direction de Course
-  Poste Commissaire
-  Extincteur
-  Ambulance + Médecin
-  Pointage

Circuit « FERME DE LA PEINE »



ACCES INTERDIT AU PULIC

ACCES INTERDIT AU PULIC



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité Intérieure**

ARRETE N° 1794 en date du 5 juin 2015

Réglementant les 10 heures quad de GONCOURT
des 13 et 14 juin 2015

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande présentée le 18 mars 2015 par M. Henri HAINZELIN, représentant les associations Chaumont Enduro 52 et Goncourt quad nature en vue d'organiser les 10 heures de GONCOURT ;

Vu le visa d'organisation de l'épreuve n°653 établi le 13 avril 2015 par la fédération française de motocyclisme ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 20 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'ONF en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du maire de GONCOURT en date du 8 avril 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2015 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par la manifestation ;

[Signature]

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : M. Henri HAINZELIN, représentant les associations Chaumont Enduro 52 et Goncourt quad nature en vue d'organiser les 10 heures de GONCOURT sur circuit, le samedi 13 juin 2015 de 18 h 00 à minuit et le dimanche 14 juin 2015 de 9 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Mathieu ALZINGRE, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances (une de la société SMET et une de la société WEIN) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront répartis le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres, notamment ceux contenant des produits inflammables, afin de limiter les propagations en cas d'incendie ;
- des dispositions devront être prises pour assurer la protection du site : le carburant sera stocké dans des récipients de type hydrocarbure et chaque quad devra disposer d'un tapis environnemental ;
- Les zones de protection des captages d'eau potable devront être portées à la connaissance de chaque concurrent ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées ;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés ;
- un éclairage adéquat sera installé aux endroits concernés pour la manche de nuit du samedi. De plus des panneaux rétro réfléchissants et fluorescents seront disposés dans la partie boisée pour cette même manche ;
- l'organisateur devra prévoir des emplacements de parking en nombre suffisant pour accueillir les véhicules des spectateurs. Le stationnement sera interdit le long du chemin d'accès ;
- une signalisation par panneaux AK14 complétée par panneaux M9z portant la mention « COURSE » devra être positionnée sur chaque route débouchant sur le circuit emprunté par les participants ;
- une signalisation par panneaux AK4 complétée par panneaux M9z portant la mention « BOUE » ou par panneaux AK22 devra être positionnée aux débouchés sur RD de chemins empruntés par les participants. Ces zones devront être nettoyées à l'issue de la manifestation ;
- la publicité et le marquage au sol seront proscrits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;
- le prélèvement des perches et brins ainsi que l'apport de feu en forêt seront strictement interdits ;
- Une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur ;

Article 3 : M. Henri HAINZELIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débiter qu'après la production par M. HAINZELIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.30.22.88.

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire de GONCOURT ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale,

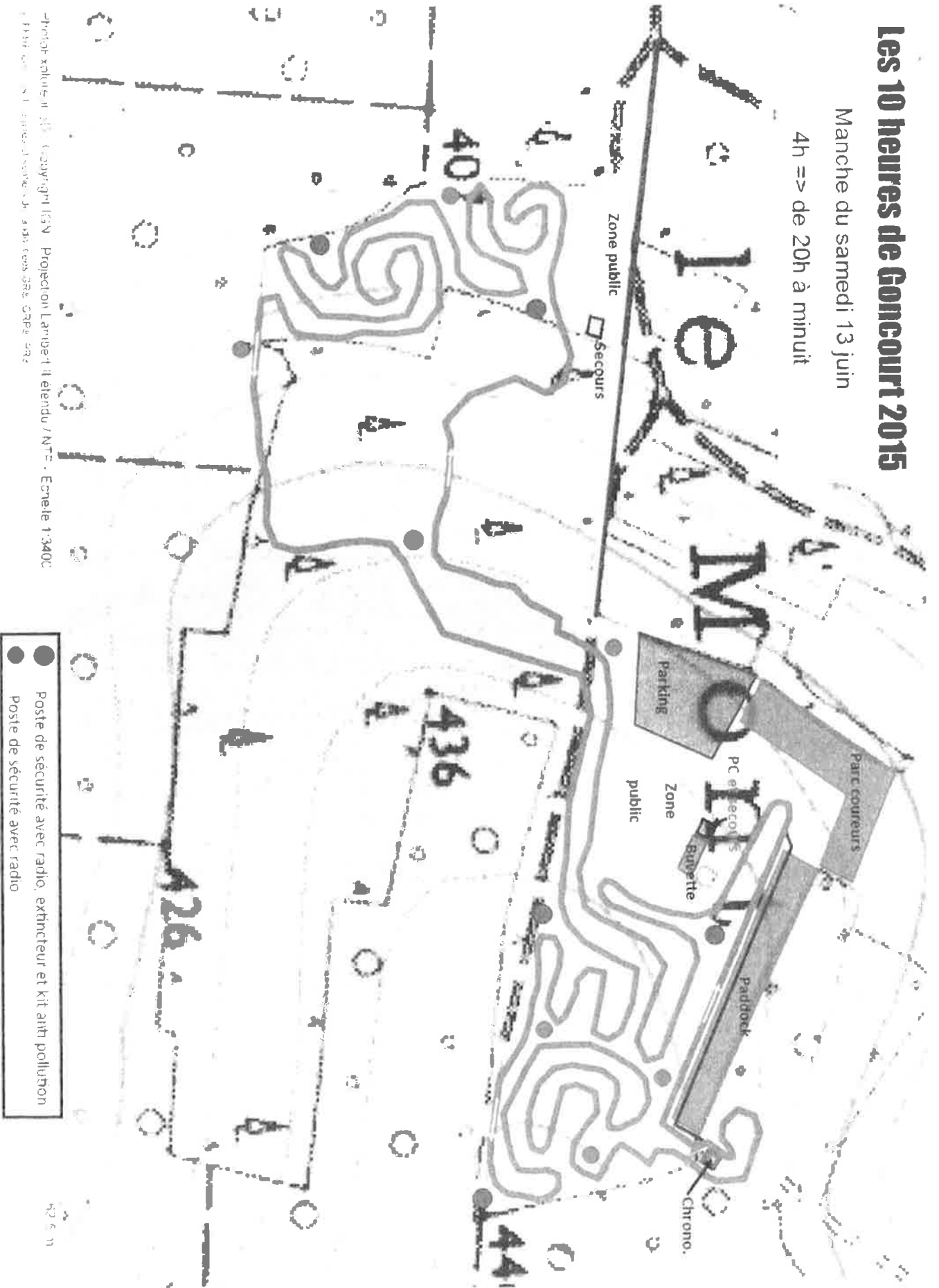


Khalida SELLALI

Les 10 heures de Goncourt 2015

Manche du samedi 13 juin

4h => de 20h à minuit



- Poste de sécurité avec radio, extincteur et kit anti pollution
- Poste de sécurité avec radio

11eme ENDURANCE QUAD Les 10 heures de Goncourt

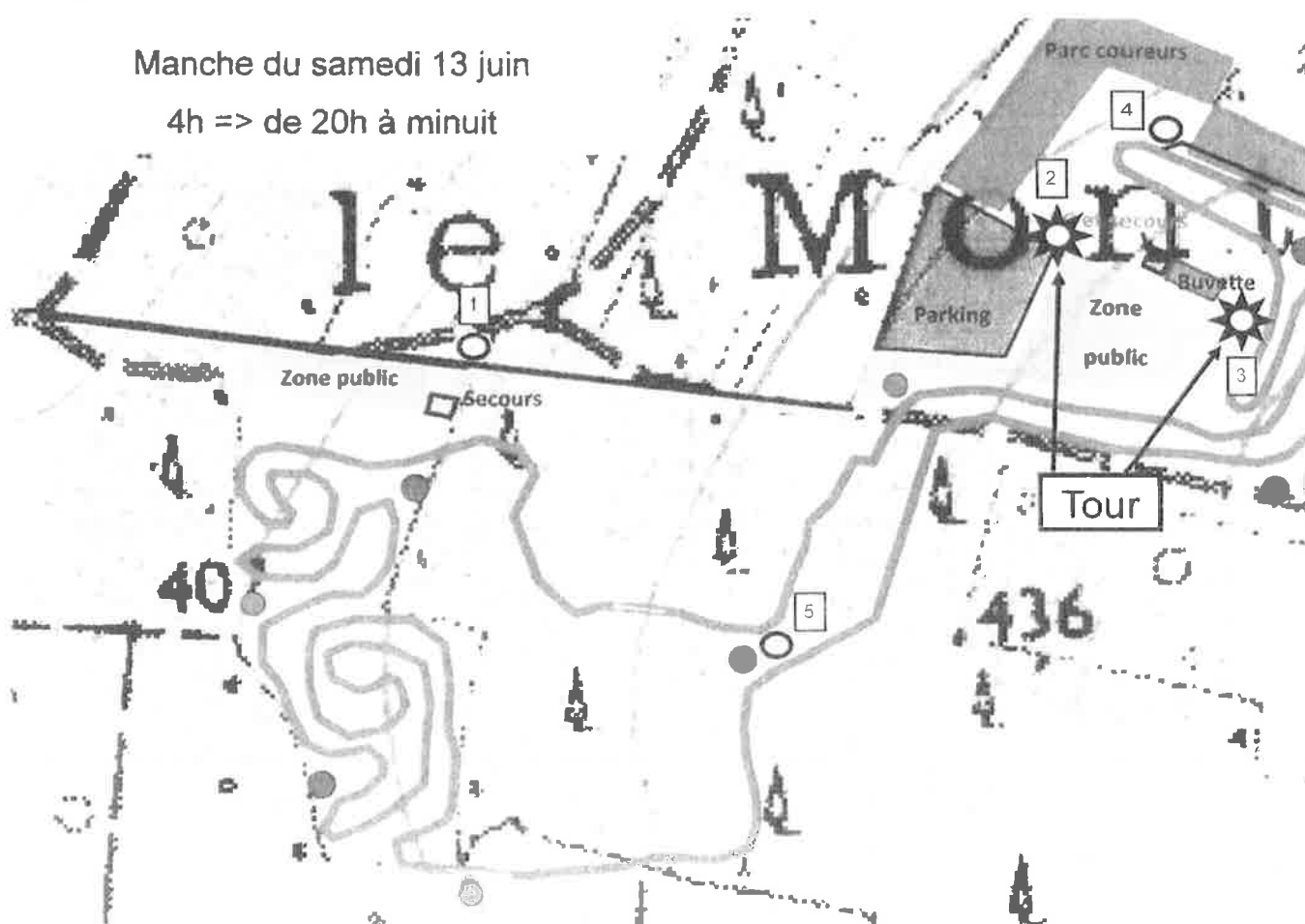
Plan d'éclairage

Manche du samedi 13 juin

Horaires: 20h à minuit.

il est prévu un éclairage a partir de la tombée de la nuit, sur les zones suivantes:

- 1 zone public spéciale.
- 2 parc coureurs et parking.
- 3 zone public, buvette et pc de course.
- 4 sortie du parc ravitaillement.
- 5 poste de sécurité dans le bois.
et chronométrage.



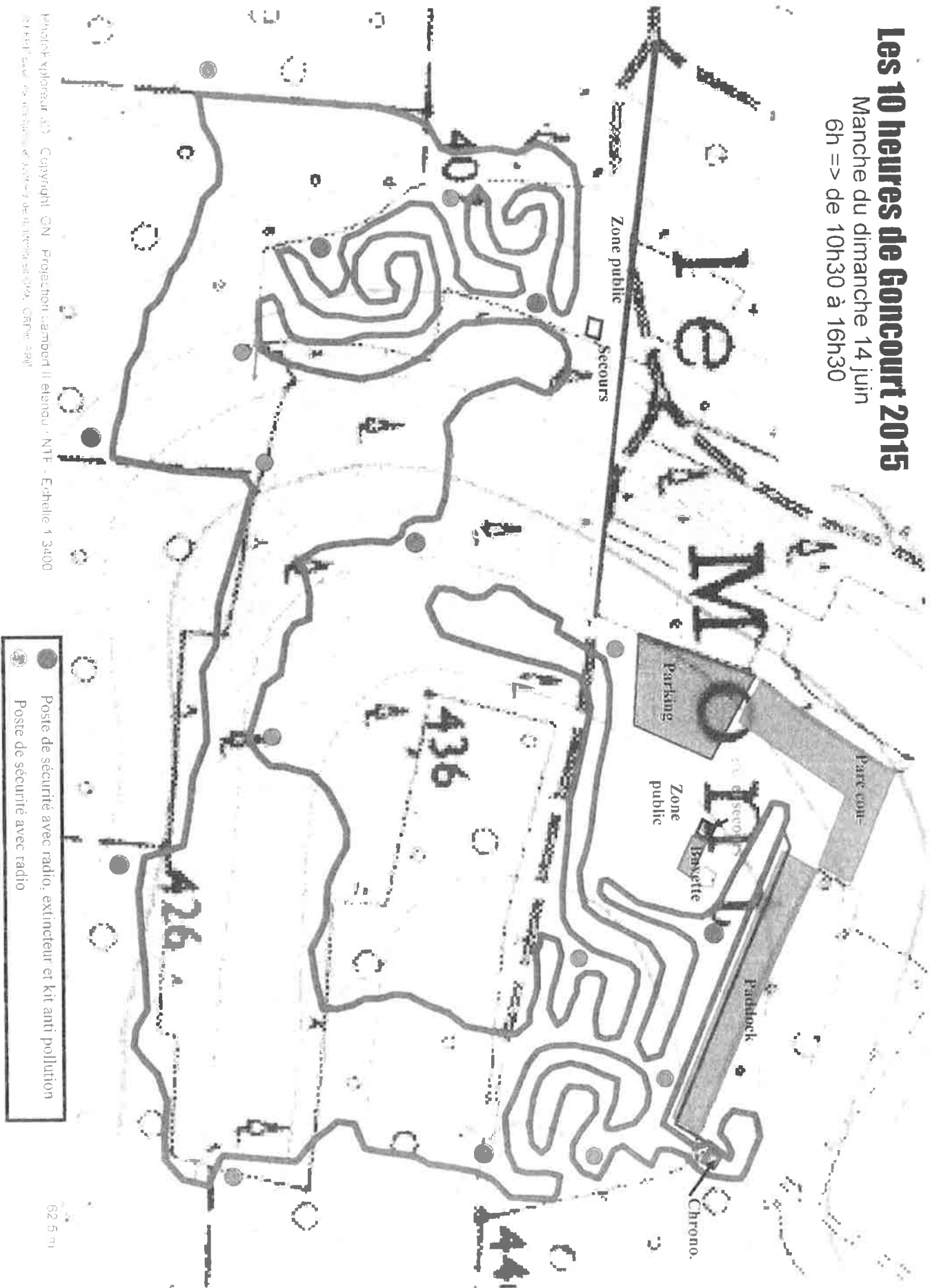
Le matériel utilisé:

- 2 tours d'éclairage de 9000 watts
- 1 groupe électrogène avec 2 projecteurs de 1000 watts
- 1 groupe électrogène avec 2 projecteurs de 500 watts
- 2 projecteurs à leds sur batterie.
- 2 lampes torches autonomes de forte puissance a chaque poste de sécurité.

Les 10 heures de Goncourt 2015

Manche du dimanche 14 juin

6h => de 10h30 à 16h30



11eme ENDURANCE QUAD Les 10 heures de Goncourt

Zone 1

Les zones d'accès au public sur les prairies

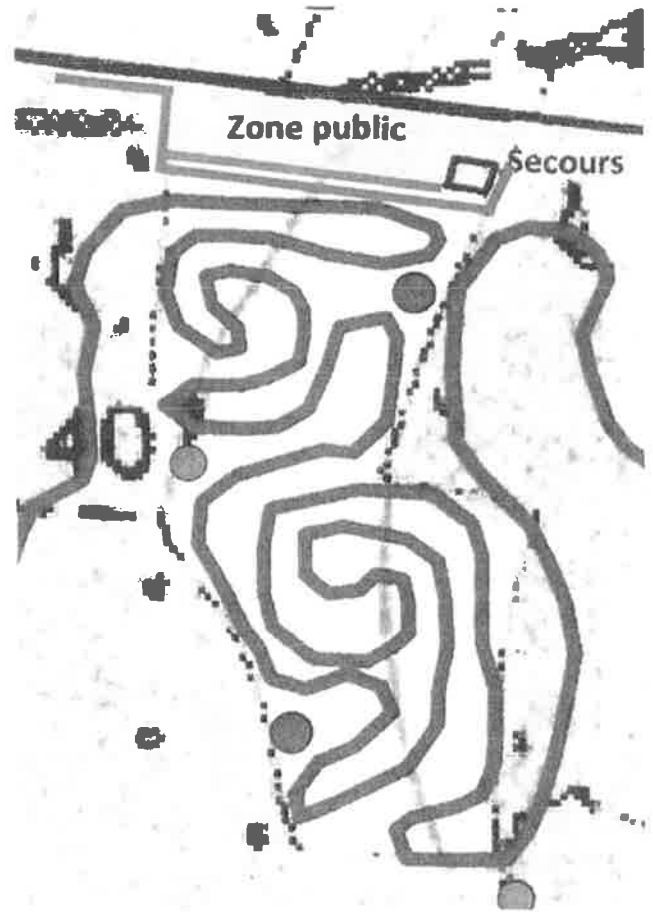
Zone 1 et zone 2:

- rubalise rouge « interdit au public » placée à 10 mètres de la piste.
- rubalise verte "limite a ne pas franchir" placée à 1 mètre devant la rubalise rouge.

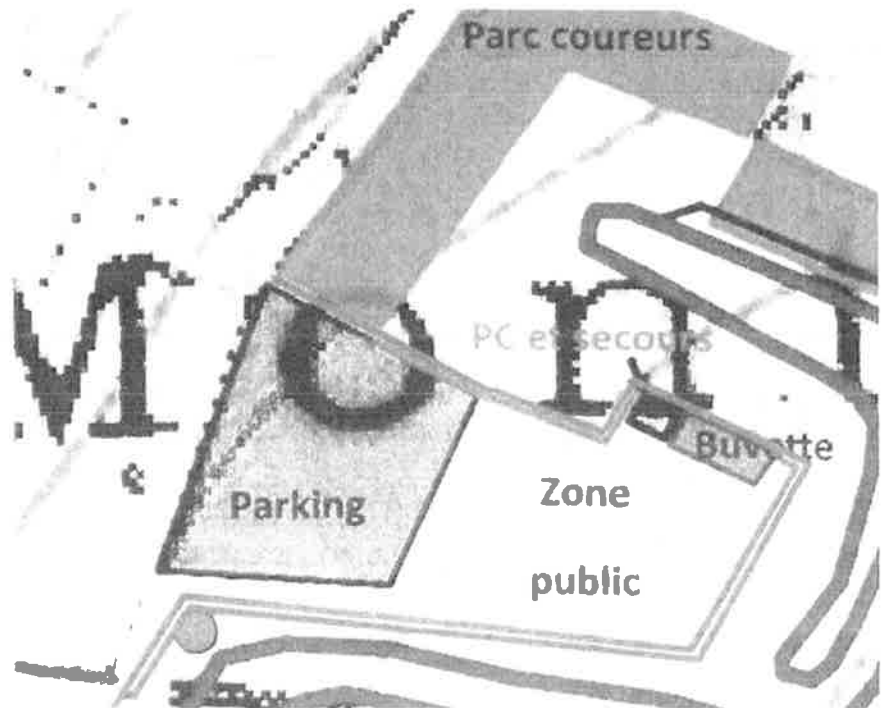
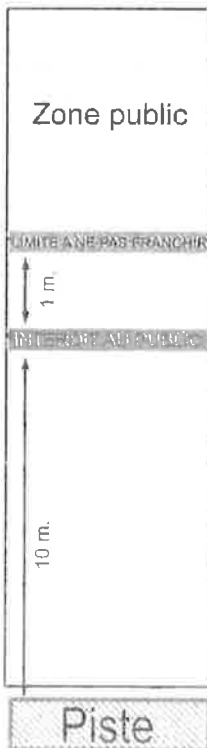
Le parc coureur sera fermé au public par une rubalise rouge « interdit au public »



Hauteur de la rubalise : 10 cm. CONFORME A LA REGLEMENTATION FFSA.



Zone 2



1 rubalise verte placée à 1 mètre de la rouge
1 rubalise rouge placée à 10 mètres de la piste

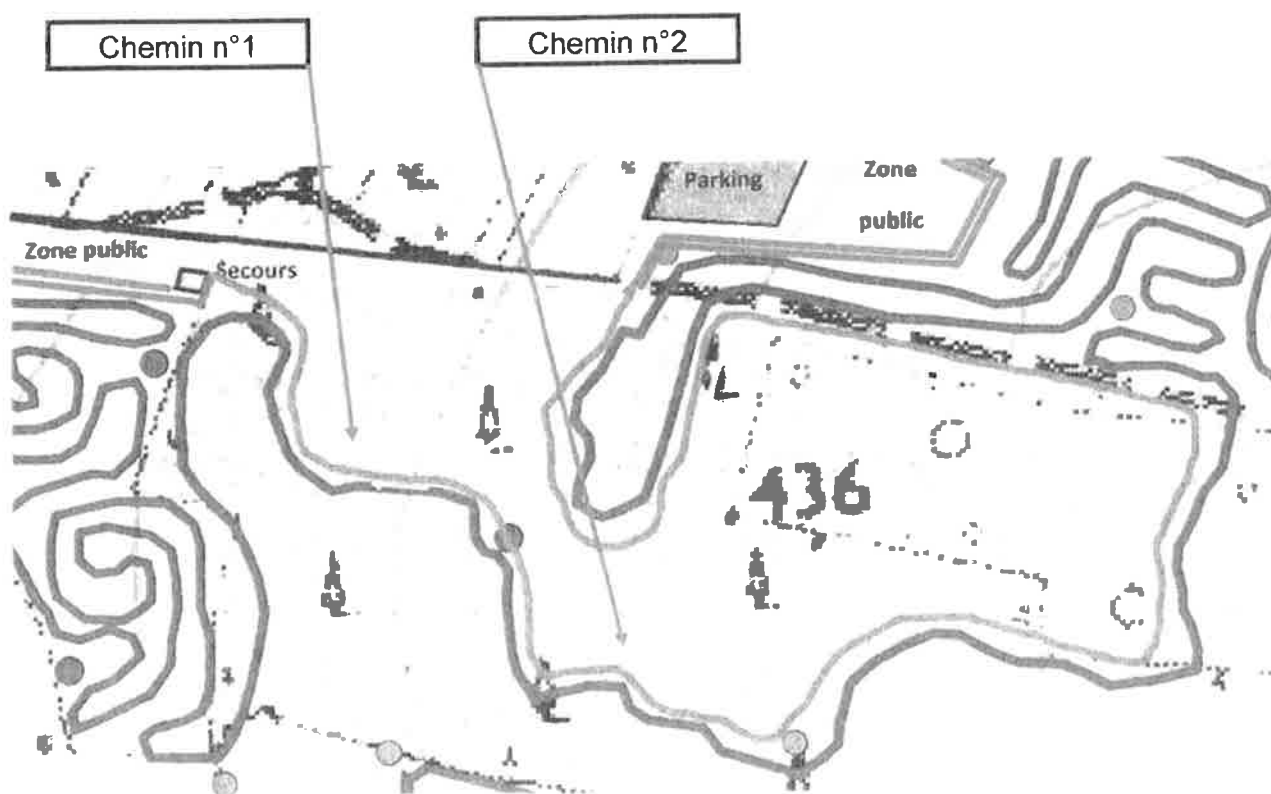
11eme ENDURANCE QUAD Les 10 heures de Goncourt

Les zones d'accès au public dans les bois.

Le public aura accès à 2 parcours dans les bois, par un chemin de 1.5 mètres de large minimum.

- ⇒ N°1: chemin d'une longueur de 300 mètres entre la spéciale numéro 1 et la spéciale numéro 2. Accessible au public le samedi et le dimanche.
- ⇒ N°2: chemin d'une longueur de 1000 mètres en boucle à l'intérieur du bois. Accessible au public le dimanche.

Les chemins suivent le tracé du circuit et sont éloignés de 4 à 5 mètres de la piste.
Une rubalise verte « limite à ne pas franchir », borde le chemin du côté piste.





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Services du Cabinet
et de la Sécurité Intérieure**

ARRETE N° 1795 en date du 5 juin 2015

Réglementant la manifestation de FUN CARS du 21 juin 2015
à CHAMARANDES-CHOIGNES

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande formulée le 19 mars 2015 par M. Christophe MORIS, président du Fun Cars Haut-Marnais, en vue d'organiser une manifestation de fun cars à ChamaranDES-Choignes, lieudit « la ferme de la Peine » ;

Vu la licence d'organisation n° 15016 délivrée le 2 février 2015 par la fédération des sports mécaniques originaux ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la sécurité publique par intérim en date du 4 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 30 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2015 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par cette manifestation ;

Vu l'avis favorable du maire de ChamaranDES-Choignes en date du 9 avril 2015 ;

...

Sur proposition de Mme la Directrice des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : M. Christophe MORIS, président du Fun Cars Haut-Marnais, est autorisé à organiser une manifestation de fun cars à Chamarandes-Choignes, lieudit « la ferme de la Peine », le dimanche 21 juin 2015 de 14 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;

- un médecin, le Docteur Carole MINA-SANCHEZ, sera présent sur les lieux ;

- une ambulance de la société WEIN sera présente pendant toute la durée de la manifestation ;

- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournies. En l'absence de téléphone urbain, la présence de téléphones portables dépendant d'au moins deux opérateurs différents devra être prévue et des essais préalables devront être effectués ;

- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;

- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, sur le terrain ainsi que sur le parc des concurrents et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;

- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées ;

- un grillage sera mis en place au niveau du parc coureurs afin d'en supprimer l'accès aux spectateurs ;

- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être matérialisés ;

- des emplacements de parking, en nombre suffisant, devront être prévus pour accueillir les spectateurs et les concurrents ;

- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au carrefour formé par le chemin de la Peine avec la RD 417 ;

- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;

- une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

Article 3 : M. Christophe MORIS sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. MORIS, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.30.22.88.

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
 - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
 - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et Mme la directrice départementale de la sécurité publique par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire de CHAMARANDES-CHOIGNES ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Khalida SELLALI

LES RICPPES
ZK

12 MAI 1995

Scsà : C. de ROUVRE

ABRIE LA VACHE
AUS MERGERS
LA PEINE

175



FROIDEAU
ZD

AUX MERGERS
ZB

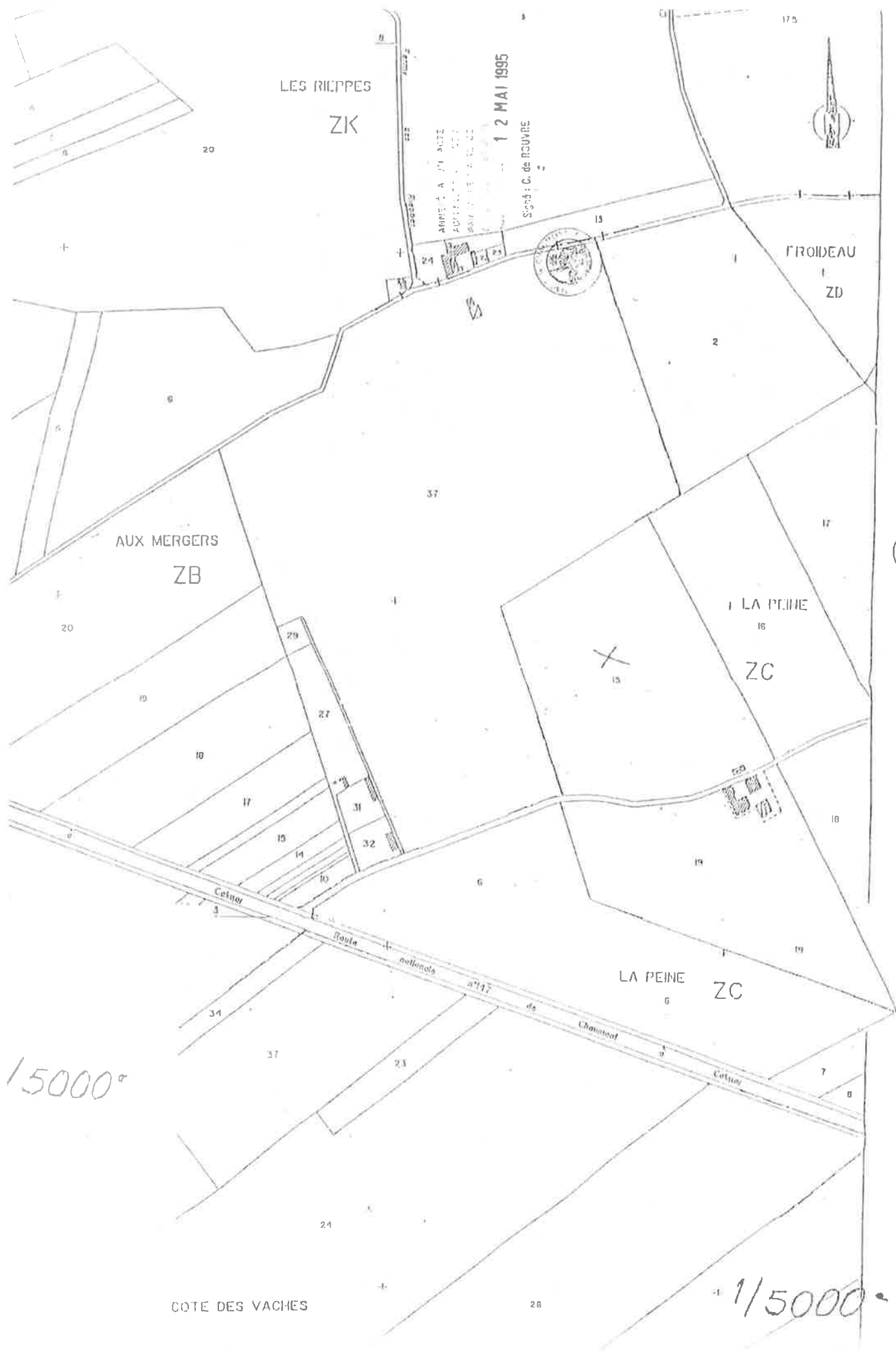
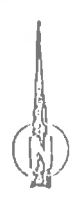
LA PEINE
ZC

LA PEINE
ZC

15000^m

COTE DES VACHES

1/5000





PODIUM

BUVETTES

BARRIERE SECURITE

CLOTURE

PORTAILS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous Préfecture de LANGRES

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques
Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

PC

ARRETE N° 2015/0480 du 18 mai 2015

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
D'AVRECOURT**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
D'AVRECOURT**

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74/246 du 08 mai 1974, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune d'AVRECOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1001 du 15 octobre 2008, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'AVRECOURT, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU la délibération du conseil municipal d'AVRECOURT du 9 avril 2015 désignant trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des trois autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 26 janvier 2015 ;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél 03 25.87.07.57 – Télécopie 03 25 87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement d'AVRECOURT est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 18 mai 2021:

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'AVRECOURT :

Membre à voix délibérative :

- * M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;
- *trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;
- *trois Membres désignés par le conseil municipal d'AVRECOURT
- *le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2 : Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire d'AVRECOURT, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement d'AVRECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement d'AVRECOURT, à M. le Maire d'AVRECOURT, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 18 mai 2015

 Pour le Préfet, et par délégation.
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ

**liste nominative des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement
d'AVRECOURT**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2015/0480 du 18 mai 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES


Jean-Marc DUCHÉ

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

✓ M. Eric FLAMMARION

✓ M. Guy MAUGRAS

✓ M. Gérard FEBVRE

Membres désignés par le conseil municipal d'AVRECOURT :

✓ M. Jean-Luc DEVIGNON

✓ Mme Liliane DURAND

✓ M. Jean FLAMMARION



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous Préfecture de LANGRES

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques
Publiques**

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

PC

ARRETE N° 2015/0481 du 18 mai 2015

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE LES LOGES**

**PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE LES LOGES**

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/87 du 11 août 1987, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune de LES LOGES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/781 du 7 août 2008, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de LES LOGES, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1353 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU les délibérations du conseil municipal de LES LOGES du 13 mars et 10 avril 2015 désignant trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des trois autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 26 janvier 2015 ;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de LES LOGES est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 18 mai 2021:

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LES LOGES :

Membre à voix délibérative :

- * M. le maire ;
- *trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;
- *trois Membres désignés par le conseil municipal de LES LOGES
- *le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2 : Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire de LES LOGES, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de LES LOGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de LES LOGES, à M. le Maire de LES LOGES, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 18 mai 2015

Pour le Préfet, et par délégation.
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUGHE

**liste nominative des propriétaires membres
de l'association foncière de remembrement de LES LOGES**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2015/0481 du 18 mai 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne

- ✓ M. Francis GUILLAUD
- ✓ M. Denis BELIN
- ✓ M. Nicolas VARNEY

Membres désignés par le conseil municipal de LES LOGES

- ✓ M. Jean MARTINELLI
- ✓ M. Régis CHIFFAUT
- ✓ M. Bernard GAUTHIER



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Service des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des relations avec les collectivités locales

Dossier suivi par Mme Boury.
03.25.56.94.44
marie-odile.boury@haute-marne.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 123 DU 2 JUIN 2015
Portant extension du périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport par car de
la région de Wassy

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1968 autorisant la création d'un Syndicat de Transports Scolaires sur la région de Wassy ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1988 transformant le Syndicat des Transports Scolaires en un Syndicat de Transports par car de la région de Wassy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30 du 19 février 2008 modifié portant transformation en Syndicat de Transports par car de la région de Wassy en un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 181 du 21 novembre 2008 modifiant les statuts ;

VU la demande d'adhésion de la commune de Thilleux en date du 12 Juin 2014 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°105 du 1^{er} Octobre 2014, modifiant les statuts ;

VU la demande du SMITCAR, du 19 Novembre 2014, demandant l'accord des communes ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux acceptant l'adhésion de Thilleux ;

VU l'accord tacite de 13 communes et de la Communauté de Commune de la Vallée de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1351 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature ;

Considérant que les conseils municipaux ayant donné leur accord réunissent les conditions de majorité ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 105 du 1^{er} Octobre 2014 est ainsi complété :

L'article 1^{er} : le Syndicat Mixte Intercommunal de Transports par car de la Région de Wassy comprend, à compter du 1^{er} octobre 2014, les communes d'Allichamps, Arnancourt, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Baudrecourt, la communauté de Communes de la Vallée de la Marne (Bayard-sur-Marne, Rachecourt-sur-Marne), Blécourt, Blumerey, Brachay, Brousseval, Charmes-la-Grande, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-sur-Blaise, Domblain, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-Saint-Père, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-Petit, Fays, Ferrières et La Folie, Flammerécourt, Guindrecourt-aux-Ormes, Humbécourt, Joinville, Laneuville-a-Rémy, Leschères-sur-le-Blaiseron, Louvemont, Magneux, Maizières-les-Joinville, Mathons, Mertrud, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Nomécourt, Nully, Rachecourt-Suzémont, Robert-Magny, Sommancourt, Sommevoire, **Thilleux**, Trémilly, Troisfontaines-la-Ville, Vallerest, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Voillecomte, Wassy. »

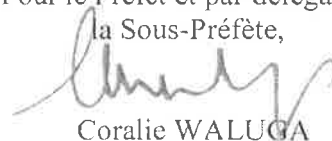
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le président du syndicat mixte intercommunal et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie leur sera transmise.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Saint-Dizier, le 2 Juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète,



Coralie WALUGA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N° 1593 DU 29 AVR. 2015
Déclarant insalubre à titre réparable l'immeuble sis
315, avenue de la République à SAINT-DIZIER (52 100)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 à L1331-30, L1337-4, R1331-4 à R1331-11 et R1416-1 à R1416-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et l'article L111-6-1 ;

VU les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du code civil ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2317 du 17 juillet 2006 modifié portant constitution du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 26 janvier 2010 modifié portant composition du CODERST ;

VU le rapport motivé du directeur général de l'agence régionale de santé, établi suite à la visite par deux agents assermentés en date du 27 novembre 2014;

VU l'avis en date du 17 février 2015 de l'architecte des bâtiments de France ;

VU l'avis du CODERST, en date du 21 avril 2015, sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que cet immeuble constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Absence de moyen de chauffage adapté dans la salle de séjour : le locataire a recours à un poêle à pétrole entraînant pour lui un risque important d'intoxication au monoxyde de carbone
- Ventilation insuffisante dans l'ensemble du logement : absence totale d'entrées d'air frais
- Taux d'humidité extrêmement important dans le logement : 85% relevé avec l'humidimètre
- Mise à la Terre non conforme du réseau électrique
- Absence de garde-corps en haut de l'escalier : le locataire a installé un meuble pour éviter de chuter
- Absence de garde-corps à la fenêtre de l'étage
- Vitre de la fenêtre de chambre brisée et réparée par le locataire par un carton
- Surface carrelée de la douche extrêmement dégradée par l'humidité
- Pan de mur de la montée d'escalier extrêmement dégradé par l'humidité : de grandes auréoles laissent penser à de possibles infiltrations d'eau provenant de la toiture
- Porte d'accès à la cave très dégradée (gond cassé) : risque de chute

CONSIDERANT que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Marne ;

A R R Ê T E

et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Le bail est prorogé : sa durée, à la date du premier jour du mois suivant la notification de la mainlevée ou de son affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté ou son affichage.

ARTICLE 6 : Sanctions encourues

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

ARTICLE 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Il sera également affiché à la mairie de SAINT-DIZIER, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis au maire de la commune de SAINT-DIZIER, au procureur de la république, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis à l'agence nationale de l'habitat ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Marne.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 52 036 Châlons-en-Champagne Cedex), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Maire de SAINT-DIZIER, le Procureur de la République et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 23 AVR. 2018
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,


Khalida SELLALI

ANNEXES

Articles L.521-1 à L.521-3-2, L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation
Articles L.1337-4 du code de la santé publique

ANNEXES

ARTICLES L.521-1 à L.521-3-2, L521-4 et L111-6-1 du CCH

Article L521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-4

I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

Article L111-6-1

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

V. - Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne

Délégation Territoriale
de la Haute-Marne

CHAUMONT, le

11 MAI 2015

**COPIE**

ARRETE N° 1655 DU 11 MAI 2015
portant modification de la liste des médecins agréés
du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2703 du 29 décembre 2014 fixant la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU les demandes des médecins pour modifier leurs adresses et n° de téléphone ;

VU la demande du 27 février 2015 du Docteur GUILLAUMOT Michel pour être inscrit sur la liste des médecins agréés ;

VU l'avis émis le 12 mars 2015 par le Syndicat départemental de la Haute-Marne CSMF 52 ;

VU l'avis émis le 16 mars 2015 par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Haute-Marne ;

VU l'avis émis le 23 mars 2015 par le Syndicat MG 52

VU l'avis émis le 20 avril 2015 par le Syndicat SML 52 ;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2703 du 29 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 : la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne est fixée en annexes ;

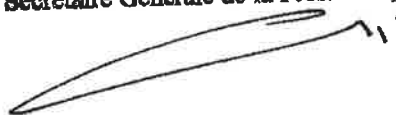
Article 3 : l'agrément est valable jusqu'au 4 décembre 2016, date de renouvellement de la liste départementale des médecins agréés.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera remise aux intéressés.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI

Annexe à l'arrêté N° 1655
Modifiant la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne

Médecins généralistes

Canton : Arc en Barrois

M. NASR Roger 13 rue Anatole Gabeur 52210 ARC EN BARROIS 03.25.02.53.77

Canton : Bourmont

M. VIGEANNEL Francis 63 Ter rue du Faubourg de France 52150 BOURMONT 03.25.02.60.07

Canton : Chateauvillain

Mme MOGLAN Viorica 4 rue de la Maladière 52120 CHATEAUVILLAIN 03.25.32.95.50

Canton : Chaumont

Mme BRIOT Christelle 53 rue Lévy Alphandéry 52000 CHAUMONT 03.25.31.90.82
M. CHARCOSSET Olivier 56 place Aristide Briand 52000 CHAUMONT 03.25.32.67.52
M. DUMONTIER François 2 rue Jeanne d'Arc 52000 CHAUMONT 03.25.30.70.30
M. HUGUES Jean-Claude 33 rue Ribot 52000 CHAUMONT 03.25.32.04.97
M. MILLERON Jacques 2 rue Jeanne d'Arc 52000 CHAUMONT 03.25.30.70.30

Canton : Chevillon

M. LANDRON Jacques 5 place Notre Dame 52410 EURVILLE BIENVILLE 03.25.55.54.00

Canton : Clefmont

M. BARBE Hervé 4 rue du Caducée 52240 BREUVANNES EN BY 03.25.31.32.29

Canton : Doulaincourt Saucourt

M. CIVALLERI Bruno 40 rue du Général Leclerc 52270 DOULAINCOURT 09.70.80.92.86
Mme BERTRAND Françoise 4 rue de l'Eglise 52320 GUDMONT-VILLIERS 06.48.89.20.25

Canton : Fayl Billot

M. POSPIECH Jean Claude 11 place de Verdun 52500 FAYL BILLOT 03.25.88.60.16

Canton : Joinville

M. VINEL Benoît 16 rue du Petit Marché 52300 JOINVILLE 03.25.94.04.87

Canton : Langres

M. LAURENT Jean Yves 26 rue du Grand Bie 52200 LANGRES 03.25.87.47.26

Canton : Longeau Percey

M. SOUMAIRE Didier 5 rue Félix Faure 52600 CHALINDREY 03.25.88.90.05

Canton : Montier en Der

Mme NASTA Adriana 10 rue Thibaut 52220 MONTIER EN DER 03.25.04.24.26
M. NASTA Mircéa 10 rue Thibaut 52220 MONTIER EN DER 03.25.04.24.26
M. PAOLUCCI Daniel 2 rue Notre Dame 52220 SOMMEVOIRE 03.25.55.34.34

Canton : Neuilly-l'évêque

M. SAUTIER Jean Claude 2 Bis rue de la Marne 52260 ROLAMPONT 03.25.84.70.02

Canton : Nogent

M. TRAN PHAT Maurice 3 rue Mal de Lattre de Tassigny 52800 NOGENT 03.25.02.18.11

Canton : Saint-Blin

M. BOURREAU Jean Jacques 15 av Général Leclerc 52700 SAINT-BLIN 03.25.02.21.13

Canton Saint-Dizier Ouest -Eclaron -Braucourt-Ste-Livière

M. HERMANT Jean-Michel 19 rue de l'Hôpital 52290 ECLARON 03.25.04.16.20

M. SURGET Bertrand 19 rue de l'Hôpital 52290 ECLARON 03.25.04.10.40

M. WATRIN Hugo 55 Grande Rue 52100 VILLIERS EN LIEU 03.25.56.45.31

Canton : Saint-Dizier

M. AST Ludovic 37 rue Mal de Lattre de Tassigny 52100 SAINT-DIZIER 03.25.56.32.33

M. CASTELEYN Christian 47 rue Jean Jaurès 52100 SAINT-DIZIER 03.25.56.32.47

M. GUILLAUMOT Michel rue Albert Schweitzer 52115 SAINT-DIZIER 03.25.56.84.42

M. GUINOISEAU Antoine 1 Bis rue Paul Cézanne 52100 SAINT-DIZIER 03.25.05.47.74

M. JOUBERT Patrick 37 rue Mal de Lattre de Tassigny 52100 SAINT-DIZIER 03.25.56.32.33

M. TROMPETTE Frédéric 23 place du Général de Gaulle 52100 SAINT-DIZIER 03.25.56.53.77

Canton Saint-Dizier Nord Est :

M. BALLEREAU André 61 rue Denis Mougeot 52100 BETTANCOURT LA FERREE 03.25.56.16.76

Canton : Vignory

M. DUFOUR Didier 3 rue de Champagne 52310 BOLOGNE 03.25.01.40.23

M. FLAMERION Jean Michel 3 rue de Champagne 52310 BOLOGNE 03.25.01.40.23

M. VOIRIN Patrice 3 rue Maurice Paillot 52320 FRONCLES 03.25.02.31.74

Canton : Wassy

M. JEAN Dominique 23 rue du Lieutenant Colonel Dubois 52130 WASSY 03.25.55.32.19

M. PFISTER Guy 23 rue du Lieutenant Colonel Dubois 52130 WASSY 03.25.55.32.19

Médecins Spécialistes

ANESTHESIE REANIMATION :

M. ONDREJOVIC Sven	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.45
M. WEISS Gerhard	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.45

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES :

M. BEN AHMED Fethi	25 bis de la Bénivalle	52100 SAINT-DIZIER	03.25.08.07.25
M. MARTIN Noël	36-38 Rue louis Breguet	52100 SAINT-DIZIER	03.25.05.02.19
M. PIERRON Jean Rémi	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.20
M. FICHERE Jean Paul	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.45

CHIRURGIE GENERALE :

M. BELAIR François	17 Av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.30
M. BERRY Jamil	1 rue Albert Schweitzer	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.84.84
M. TRAN VIET Tu	Clinique François 1er	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.77.90

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE :

M. TRYHOEN François	12 rue François 1 ^{er}	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.33.98
---------------------	---------------------------------	--------------------	----------------

DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE :

M. PLANCHAT Alain	16 bd Gambetta	52000 CHAUMONT	03.25.03.31.86
-------------------	----------------	----------------	----------------

ENDOCRINOLOGIE ET METABOLISMES :

M. NDUWAYO Léonard	CH Geneviève de Gaulle Anthoinoz Rue Albert Schweitzer	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.84.66
--------------------	---	--------------------	----------------

GASTRO ENTEROLOGIE HEPATOLOGIE :

M. KHOURI Elie	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.50
----------------	----------------------	----------------	----------------

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE :

M. LAMBERT Jean	2 rue Jeanne d'Arc	52000 CHAUMONT	03.25.30.70.11
M. MERGER Jacques	30 Rue Edme Bouchardon	52000 CHAUMONT	03.25.02.10.60
M. OGNONG-BOULEMO Roland	10 Rue de la Charité	52200 LANGRES	03.25.87.89.36
M.OYONO MEYE Théophile	2 rue Jeanne d'Arc	52014 CHAUMONT	03.25.30.70.11

NEPHROLOGIE :

M. CARAMAN Pierre Louis	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.65
M. ISSAUTIER Roland	17 av des Etats Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.65
M. LEBHOUR Fouad	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.65

NEURO-PSYCHIATRIE :

M. SAAD Serge	5 av Carnot	52000 CHAUMONT	03.25.03.10.80
---------------	-------------	----------------	----------------

ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE :

M. PONCELET Thierry	1 rue Albert Schweitzer	52115 SAINT-DIZIER	03.25.56.85.69
M. TAHA Modar	17 av des Etats Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.45
Mme WILLCOX Nadine	8 rue de la Charité	52200 LANGRES	03.25.87.88.42

OTO RHINO LARYNGOLOGIE :

M. BANNER Philippe	1 Rue Albert Schweitzer	52115 SAINT-DIZIER	03.25.56.85.17
M. PETIT Claude	10 rue de la Charité	52200 LANGRES	03.25.87.77.61

PNEUMOLOGIE :

M. GRANGEON Cyrille	10 rue de la Charité	52200 LANGRES	03.25.87.88.81
M. SIMON Bernard	2 rue Jeanne d'Arc	52000 CHAUMONT	03.25.30.70.13

PSYCHIATRIE :

M. BEYADH Mohammed	CHHM-Hôpital André Breton	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.83.83
M. LEFKI Amar	8 rue de l'Arquebuse	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.40.83

RADIOLOGIE :

M. DEMOT Peter	17 av des Etats-Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.09.29
M. HADOUX Luc	2 rue Jeanne d'Arc	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.35
M. SCHAFFNER Bruno	18 places des Halles	52000 CHAUMONT	03.25.01.66.40
M. ZERROUGUI Hamou	18 place des Halles	52000 CHAUMONT	03.25.01.66.40

RHUMATOLOGIE :

M. GOUDOT Bernard	2 rue Lucien Fezandelle	52100 SAINT-DIZIER	03.25.56.48.23
M. LEGUEN Bernard	17 av des Etats Unis	52000 CHAUMONT	03.25.30.36.75

**Arrêté n° 2015 – 383 du 1er juin 2015
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie
à SAINT-DIZIER (52100)**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU

Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7 et R. 5132-37 ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

L'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n° 1765 du 18 juin 1964 accordant la licence n° 80 pour la création d'une officine de pharmacie dans le Centre Commercial Principal du Vert-Bois à SAINT-DIZIER (52100) ;

L'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n° 3010 du 4 décembre 1964 accordant la licence n° 80 bis prorogeant l'autorisation de création d'une officine de pharmacie dans le Centre Commercial Principal du Vert-Bois à SAINT-DIZIER (52100) ;

L'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n° 75 du 30 juin 2005 enregistrant sous le n° 345 la déclaration d'exploitation de Madame ROTH née GUILLAUME Bérengère et Monsieur HERRMANN Benoît, pharmaciens, à compter du 1^{er} juillet 2005, de l'officine de pharmacie sise boulevard Salvatore Allende à SAINT-DIZIER (52100) ;

La décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Les courriers des 23 octobre 2014 et 14 et 17 novembre 2014 par lesquels Maître François DROUOT, pour le compte de Madame Bérengère ROTH et de Monsieur Benoît HERRMANN, titulaires de la pharmacie susvisée, présente un dossier en vue d'obtenir de l'ARS un avis préalable dans le cadre d'un projet de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de SAINT-DIZIER ;

L'avis favorable à l'opération de restructuration du réseau officinal envisagée au sein de la commune de SAINT-DIZIER émis par le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Champagne-Ardenne le 16 décembre 2014 ;

La requête présentée le 12 janvier 2015 par Madame Bérengère ROTH et Monsieur Benoît HERRMANN, pharmaciens titulaires, en vue de fermer définitivement leur officine de pharmacie sise Centre Commercial du Vert-Bois à SAINT-DIZIER (52100) et complétée le 22 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Bérengère ROTH et Monsieur Benoît HERRMANN, sise Centre Commercial du Vert-Bois à SAINT-DIZIER (52100), est enregistrée à compter du 12 janvier 2015.

La licence n° 80 bis est caduque à compter du 12 janvier 2015.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Territorial Départemental de la Haute-Marne de l'ARS Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne, notifié à Madame Bérengère ROTH et Monsieur Benoît HERRMANN, associés gérants de la société PHARMACIE CENTRALE DU VERT BOIS, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Messieurs les Co-Présidents du Syndicat Départemental des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président l'Union Nationale des Pharmaciens de France,
- Madame la Présidente de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Professions de Santé, collège des pharmaciens.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 01/06/2015

**Pour le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,**

Thomas TALEC.





PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations

ARRETE PREFECTORAL modificatif n° 65 du 01 juin 2015 Portant composition du Comité Médical des praticiens hospitaliers pour le dossier du Docteur Pascale JOUFFROY

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 6152-36 du décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif au comité médical des praticiens hospitaliers,

VU l'arrêté du premier ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne à compter du 1^{er} mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 302 du 4 mars 2013, portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

VU l'arrêté préfectoral n°194 du 15 septembre 2014, portant composition du Comité Médical des praticiens hospitaliers pour le dossier du Docteur Pascale JOUFFROY,

Considérant qu'il appartient au comité médical prévu par l'article 36 du décret n°84-131 du 24 février 1984 modifié, de statuer sur le cas de Madame le Docteur JOUFFROY Pascale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le comité médical des praticiens hospitaliers, institué par l'article 36 du décret n° 84-131 du 24 février modifié, est modifié comme suit :

- Monsieur le Docteur BEYADH Mohammed, psychiatre, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Haute-Marne ;
- Madame le Docteur MAILLARD Sophie, médecin généraliste, praticien hospitalier, au Centre Hospitalier de SAINT-DIZIER;
- Monsieur le Docteur DEVAUX Christophe, médecin généraliste, praticien hospitalier, au Centre Hospitalier de CHALONS en CHAMPAGNE.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Chacun des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Langres.

ARTICLE 3 :

Les recours devront être présentés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations


Régine MARCHAL - NGUYEN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations
de la Haute-Marne

ARRETE n° 73 du 4 juin 2015

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 41 du 9 avril 2015 relatif à la suspension administrative de l'activité du restaurant « HOLLYWOOD CANTEEN » situé 31 rue Diderot à 52200 LANGRES exploité par LA S.A.R.L. LA NOSTRA dont le gérant est Monsieur Walid BEJI

[Signature]
Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L.218.3 du code de la consommation,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les chapitres I et II de l'annexe II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41 du 9 avril 2015 relatif à la suspension administrative de l'activité du restaurant « HOLLYWOOD CANTEEN » situé 31 rue Diderot à 52200 LANGRES exploité par LA S.A.R.L. LA NOSTRA dont le gérant est Monsieur Walid BEJI,

Considérant que le contrôle réalisé le 24 mars 2015 par un agent du service « protection du consommateur » de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Chaumont, dans les locaux du restaurant « Hollywood Canteen » exploité par la SARL LA NOSTRA, représentée par son gérant Monsieur Walid BEJI, avait permis de constater des manquements aux dispositions du règlement susvisé,

Considérant que le nouveau contrôle effectué le 27 mai 2015 par le service de la « protection du consommateur » a permis de constater que des opérations de nettoyage de tous les locaux, des sols et équipements ont été effectuées, qu'il a été procédé à l'évacuation de tous les déchets et à l'acquisition de poubelles à ouverture non manuelle,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 41 du 9 avril 2015 ordonnant la fermeture du restaurant « Hollywood Canteen » situé 31 rue de Diderot 52200 LANGRES, jusqu'à la mise en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est abrogé.

Article 2

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Chaumont le
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 76 du 10 juin 2015
Portant composition de la Commission de Réforme
pour les agents relevant du Conseil Général de la Haute-Marne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne à compter du 1^{er} mars 2013.

VU l'arrêté préfectoral N° 302 du 4 mars 2013, portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des

VU l'arrêté préfectoral n° 16 du 06 février 2015 relatifs à la composition de la commission de réforme des agents du Conseil Général de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DDCSPP n° 16 du 06 février 2015 relatif à la composition de la commission de réforme des agents du Conseil Général de la Haute-Marne susvisé est modifié.

ARTICLE 2 :

La commission de réforme pour les agents relevant du Conseil Général de la Haute-Marne est composée ainsi qu'il suit :

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Maître Bernard GENDROT – *vice-président du conseil départemental*
8, place de la Barre – 52500 FAYL BILLOT

Madame Yvette ROSSIGNEUX – *vice-présidente du conseil départemental*
Mairie de Giey-sur-Aujon - 23, rue de la Tour – 52210 GIEY –SUR-AUJON

Suppléants :

Monsieur André NOIROT - *conseiller départemental*

39, avenue du général de Gaulle – 52400 BOURBONNE LES BAINS

Madame Anne-Marie NEDELEC - *1^{ère} vice-présidente du conseil départemental*

Mairie de Nogent – 7, rue des noisetiers – 52800 NOGENT

Madame Catherine PAZDZIOR – *conseillère départementale*

11, rue Nicolas Mougeot – 52000 CHAUMONT

Madame Karine COLOMBO – *conseillère départementale*

4 impasse des Quatre Vents – 52000 CHAUMONT

ARTICLE 3

Les recours devront être présentés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

CHAUMONT, le 10 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Directrice,
La Directrice Adjointe.

Annie TOUROLLE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 1677 du 13/05/2015

portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Champsevraine.

Le préfet de la Haute-Marne

Vu les articles L 211-1 et L 214-3 du Code Forestier,

Vu les délibérations du conseil municipal de Champsevraine en date des 23/09/2011 et 24/02/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31/12/2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1 du 5/01/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Champsevraine	Perrière de la Belle Marguet	B	468p	3	21	6	CHAMPSEVRAINE
		Sur les Carrières	C	43p	1	17	20	
		Sur les Carrières	C	44p				
		Sur les Carrières	C	45p				
		Sur les Carrières	C	46p				

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Champsevraine et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 13/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable cellule forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 1678 du 13/05/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à CHAMPSEVRaine.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu les délibérations du conseil municipal de Champsevraine en date des 23/09/2011 et 24/02/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31/12/2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1 du 5/01/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Champsevraine	Sur les Carrières	C	41	0	16	70	CHAMPSEVRaine
		Sur les Carrières	C	42	0	16	70	
		Perrière de la Belle Marguet	C	1070p	3	21	6	
		Sur les Carrières	C	1105	0	19	3	
		Sur les Carrières	C	1107	0	52	38	
		Sur les Carrières	C	1109	0	17	33	
		Sur les Carrières	C	1111	0	30	56	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Champsevraine et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 13/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 1679 du 13/05/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à BRICON.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu les délibérations du conseil municipal de Bricon en date des 01/07/2013 et 26/11/2013,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31/12/2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1 du 5/01/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Bricon	Lambervaux	ZB	8	0	53	69	BRICON
		Lambervaux	ZB	33	3	78	85	
		Vanvilliers	ZB	91	0	67	10	
		Vanvilliers	ZB	92	1	35	20	
		Sur la Créé	ZE	104b	2	39	39	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Bricon et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 13/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 1680 du 13/05/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à ROUGEUX.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Rougeux en date du 13/02/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31/12/2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1 du 5/01/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de ROUGEUX	Bois Valton	A	780	0	11	12	ROUGEUX

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Rougeux et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 13/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 1698 du 19/05/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à VAL DE MEUSE.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu les délibérations du conseil municipal de Val de Meuse en date des 28/01/2013 et 25/06/2013,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2716 du 31/12/2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1 du 5/01/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Val de Meuse	Derrière le Moulin	ZN	1	0	76	80	Val de Meuse
		Champ Quessin	ZP	150	0	94	56	
		Champ Quessin	ZP	152	0	45	44	

Article 2 : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Val de Meuse et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 13/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 1777 du 1/06/2015

portant application du régime forestier d'un terrain sis à ARNANCOURT.

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Arnancourt en date du 07/12/2014,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 635 du 5/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/13 du 26/05/2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Arnancourt	La Grande Vouette	ZB	32	0	14	50	ARNANCOURT

Article 2 : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Arnancourt et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 1/06/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt

Frédéric Larmet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N°2015/10 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne n° 1703 du 5 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- M. Jean Martino, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 207, 309 et 723.
- M. Xavier Logerot, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.
- M. Dominique Thiébaud, Chef du service économie agricole, pour les BOP 154 et 206.
- Mme Elisabeth De Jesus, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité et à M. Patrick Rambour, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, à l'effet de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 206, 215, 217 et 333.

Article 5 : MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Consigny, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatations de service fait.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à:

- M. Alexandre Durand, chef du bureau du bâtiment,
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau du bâtiment,

à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont ils assurent le suivi, la constatation de service fait.

Article 8 : La décision n° 2015/8 du 8 janvier 2015 est abrogée.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 26 mai 2015

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/11 du 26 mai 2015
portant subdélégation de signature
en matière d'archéologie préventive

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'archéologie préventive.

ARRÊTE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Monsieur Jean Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents comme indiqué ci-après :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth De Jésus, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth De Jésus, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Emmanuel Consigny, chef du bureau aménagement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nelly Consigny, chef de l'unité territoriale nord et à M. Hubert Vandendaele, chef de l'unité territoriale sud, à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1702 du 5 mai 2015.

Article 3 : L'arrêté n° 2015/3 du 5 janvier 2015 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 26 mai 2015

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/12 du 26 mai 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1704 du 5 mai 2015 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jean Pierre Graule, Directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes:

- M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elisabeth de Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly Consigny, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant de 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 2 : L'arrêté n° 2015/4 du 5 janvier 2015 est abrogé.

Article 3: La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 26 mai 2015

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRETE N° 2015/13 du 26/05/2015

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

DÉCIDE

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : Mme Élisabeth De Jésus, M. Pierre-Eric Viennot, M. Xavier Logerot, M. Dominique Thiébaud, M. Jean Martino.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants:

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous la rubrique et les codes suivants:

Personnel

PAG 21, PAG 22

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Elisabeth De Jésus, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous la rubrique et les codes suivants:

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à 2.8, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Consigny, Adjoint au Chef du service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à 2.8, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 10

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Doll, responsable du bureau de la sécurité et transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud Gaillard, chargé des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Exploitation des routes

TER 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Doll, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean Martino, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous la rubrique et les codes suivants:

Construction

C 1.1 à C 1.11

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Hubert Vandendaele
Unité territoriale Nord	Mme Nelly Consigny

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à UB.2.8, UB 2.10.

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Claude Vaquéro, chargée de mission politiques territoriales de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	M. Charles Wehrung
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.5 à UB.2.8, UB 2.10.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Thiébaud, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gaël Bettinelli, adjoint au Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, Chef du Service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 8

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 3

Natura 2000

DIV 7 à DIV 9

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, chef du bureau « Eau et assainissement » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable du domaine « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Dominique Thiébaud, Xavier Logerot, Pierre-Eric Viennot, Gaël Bettinelli, Laurent Liouville, Hubert Gillet, Emmanuel Consigny, Camille Aubry, Arthur Girardie, Géraldine Helmer, Jean Doll, Jean Martino, Morgan Martin, lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1635 du 5 mai 2015 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Article 9 : L'arrêté n° 2015/1 du 5 janvier 2015 est abrogé.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 26 mai 2015

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2015/15 du 8 juin 2015
portant délégation de signature
pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003- 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU la décision du 19 novembre 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au préfet de la Haute-Marne, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département.

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU la décision du 29 avril 2015 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1798 du 5 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

ARRETE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean Martino, chef du service habitat et construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisées décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage ;
- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU ;
- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- certificats de service faits pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU ;
- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :
 - des avances
 - des acomptes
 - du solde.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 juin 2015,

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule

Arrêté de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

ARRETE n° 2015/14

M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Marne, en vertu de la décision n°1705 du 5 mai 2015.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

-M. Jean Martino, chef du service Habitat et Construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

aux fins de signer les actes et documents suivants:

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme «Habiter mieux»).

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

-M. Jean Martino, chef du service Habitat et Construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

aux fins de signer les actes et documents suivants:

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Hubert Gillet, chef du bureau Habitat à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ,

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le 26 mai 2015

Le délégué adjoint de l'Agence



Jean-Pierre Graule

Affaire suivie par Véronique VIAL

Téléphone : 03 25 02 49 52

Télécopie : 03 25 01 67 15

**DIRECCTE Champagne-Ardenne
unité territoriale de la Haute-Marne**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804745628
N° SIRET : 80474562800029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Marne le 12 mai 2015 par Mademoiselle Aurélie LEGROS en qualité de responsable, pour l'organisme VIRELANGUES dont le siège social est situé 13, rue des Martyrs 52000 CHAUMONT et enregistré sous le N° SAP804745628 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 22 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation.
la Responsable de l'Unité Territoriale de Haute-Marne


Bernadette VIENNOT

